



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du JEUDI 7 décembre 2023

LOCTUDY
Centre culturel

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Convoqué par lettre du 1er décembre 2023, le conseil de communauté s'est réuni au centre culturel de Loctudy sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 7 décembre 2023 à 17h30.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME,
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, vice-président(e)s,
Mme Christine BARBA, M. Christian BODÉRE, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Laurent CAVALOC, M. Bruno JULLIEN, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2023-12-07-35),
Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, conseiller(e)s communautaires.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY	Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Christine BARBA
M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Anne PRONOST	M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2023-12-07-34)
Mme Gaëlle BERROU à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU	M. Jean-Yves LE FLOC'H à M. Jean-Louis BUANNIC
Mme Sonia BORDET à M. Jean L'HELGOUARC'H	Mme Jocelyne LE RHUN à M. Denis STÉPHAN
M. Jean-Marc BREN à M. Éric JOUSSEAUME	Mme Gwenola LE TROADEC à Mme Fabienne LE GARS
M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS	Mme Nelly STÉPHAN à M. Daniel LE PRAT
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE	
M. Ronan CRÉDOU à M. Stéphane LE DOARÉ	
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Stéphane MOREL	

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE	M. Éric LE GUEN
Mme Michelle DIONISI	M. Jean-Luc TANNEAU
Mme Valérie DRÉAU	Mme Patricia WILLIÈME
Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE	

Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, agents de la collectivité



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

[_Toc152341647](#)

Sioca	5
1. Présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement par le président du Sioca.....	5
Administration générale	6
1. Composition des commissions.....	6
2. Désignation du référent déontologue (annexe A)	10
Statuts	12
1. Modification des statuts de la CCPBS : construction et gestion d'un abattoir (annexe B).....	12
2. Modification des statuts de la CCPBS : prestations/mise à disposition de personnel pour des tiers..	16
Chambre régionale des comptes	17
1. Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la CCPBS sur les exercices 2018 et suivants (annexe C transmise dans un second envoi)	17
Finances	18
1. Règlement budgétaire et financier (annexe 1).....	18
2. Transfert de l'actif « déchets » vers le budget annexe (annexe 2).....	19
3. Décision modificative n°1 – budget annexe de l'eau (annexe 3).....	20
4. Décision modificative n°3 – budget annexe déchets (annexe 4).....	21
5. Décision modificative n°1 – budget annexe portage de repas (annexe 5)	22
6. Décision modificative n°1 – budget annexe assainissement collectif (annexe 6).....	23
7. Décision modificative n°2 – budget SPANC (annexe 7).....	23
8. Décision modificative n°3 – budget principal (annexe 8).....	24
9. Subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas.....	25
10. Subvention d'équilibre au budget annexe déchets.....	26
11. Subvention d'équilibre au budget annexe zones d'activités (annexes 9 et 10).....	27
12. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe assainissement collectif, du budget annexe déchets, dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2024 (annexe 11).....	28
13. Indice de qualité comptable : régularisations pour rattrapage d'amortissements.....	29
Ressources Humaines	30
1. Prolongation de la mission de l'agent en charge du projet RNR, dunes et paluds bigoudènes »	30
2. Mutation interne d'un agent au pôle assainissement	32



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

3. Départs en retraite – Remplacement des agents au pôle déchets	33
4. Mise en place d’astreinte au pôle déchets	34
5. Création d’un poste de chargé de coopération missionné pour le pilotage de l’ingénierie sociale....	35
6. Création d’un poste d’agent de portage de repas – Adjoint technique - Temps complet	37
7. Création d’un poste d’agent d’entretien des locaux – Adjoint technique - Temps complet	38
8. Création d’un emploi d’assistant(e) de direction	38
9. Rapport Social Unique (annexe 12).....	39
10. Bons cadeaux	40
11. Prolongation de la convention de prestation de services au profit de OUESCO (annexe 13).....	40
Solidarités	41
1. Convention Territoriale Globale – reversement aux communes des financements de chargés de coopération 2022 et 2023.....	41
Économie	42
1. Désignation d’un suppléant à l’assemblée spéciale de la SEMBREIZH	42
2. Programme « Petites Villes de demain » (annexes 14 et 15).....	43
3. Aides aux projets collaboratifs labélisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027..	45
4. Prêt Brit agricole Cornouaille (annexe 16)	47
5. Aménagement d’un carrefour giratoire et d’une piste cyclable au lieu-dit « KERBENOEN » sur la commune de Combrit, convention de financement (annexe 17).....	48
Habitat	49
1. Attribution d’une indemnité exceptionnelle à l’agriculteur concerné par l’installation illicite d’un grand rassemblement des gens du voyage sur le site de Roscanvel à Combrit à l’été 2023	49
Foncier	51
1. Acquisition parcelle AD-370, rue Raymonde Folgoas Guillou.....	51
Urbanisme	52
1. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols en Bretagne.....	52
Autorisation du droit des sols	53
1. Avenants aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d’urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS (annexe 18).....	53
2. Convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB pour la mise à disposition du service instructeur de la CCPBS (annexe 19).....	54
3. Conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d’urbanisme entre la CCPBS et les communes (annexe 20)	55
Tourisme	57



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

1. Contrat de développement touristique entre la région Bretagne et les destinations touristiques 2023 – 2025 (annexes 21 à 25)	57
2. Convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL – Modification N°3 (annexes 26 et 27)	60
Mobilités	61
1. Second relevé du fonds de concours «vélo» : instruction des projets déposés	61
2. Fonds de concours «vélo» : versement du fonds de concours (annexes 28 et 29)	61
Déchets	63
1. Appel à projet : déchets abandonnés sur la voie publique	63
2. Vente de lombricomposteurs	64
Eau et Assainissement	65
1. Tarifications 2024 pour l'eau potable et l'assainissement (annexe 30)	65
1.1 Tarification d'Eau potable	65
1.2 Tarification d'assainissement	66
2. Avenant n°1 au Contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest Cornouaille (annexe 31)	67
Copropriétés	69
1. Représentation de la CCPBS au sein de la copropriété sise 9 rue du Port à Plobannaec-Lesconil	69
2. Représentation de la CCPBS au sein de la copropriété sise 14 rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé ..	69
3. Représentation de la CCPBS au sein de la copropriété sise 2 bis rue Jean-Jaurès à Pont-l'Abbé	70



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 23 présents, puis 24 à l'arrivée de M. LE CLEAC'H.

Avec 15 pouvoirs, puis 14 à l'arrivée de M. LE CLEAC'H, le nombre de votants est établi à 38.

Le président nomme Anne PRONOST en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des conseils communautaires du 29 juin et du 28 septembre 2023. Les PV sont adoptés à l'unanimité.

Le président fait une mise au point sur l'épreuve de surf aux jeux olympiques 2024 : *« Nous répondons, conjointement avec Ronan CRÉDOU, maire de PLOMEUR, que dans la mesure où nous avons candidaté, on ne peut pas dire que nous n'étions pas intéressés ; nous avons été déçus de ne pas être retenus. Donc, si l'État devait nous solliciter, le Pays bigouden regarderait comment, en 5 ou 6 mois, il est capable ou pas, techniquement et foncièrement, d'accueillir l'évènement. Pour l'instant, il y a beaucoup d'écumes faites par la presse ; puisqu'à cette heure, ni Ronan CRÉDOU, ni moi, n'avons été sollicités par le COJO. J'ai cru lire que la ministre est fermement positionnée sur le fait que l'épreuve doit se tenir en Polynésie. Nous travaillons déjà avec la mairie de PLOMEUR sur le passage de la flamme olympique sur le site de la Torche. Ce n'est déjà pas simple. Nous aurons l'occasion d'en reparler ; mais nous demandons à l'État de se positionner avant Noël, s'il doit solliciter Lacanau ou La Torche. Pour l'instant, ce sont les deux seuls noms qui ressortent. Nous verrons, c'est un sujet qui est venu se rajouter dans le panel existant. La Torche, j'y crois toujours. »*

Sioca

1. Présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille aménagement par le président du Sioca

Le président du Sioca, Yannick LE MOIGNE ouvre la séance en présentant le rapport d'activités 2022 du Sioca.

Le président attend d'atteindre le quorum pour permettre l'étude des points à délibérer.

Christian BODÉRE, conseiller communautaire, trouve qu'il y a trop de points à l'ordre du jour et que cela a pu décourager certains conseillers.

Le président répond : *« Il existe beaucoup de sujets, et d'activités à la communauté de communes. Il n'y a pas que chez nous que les conseils sont aussi chargés. À Quimper, par exemple, ils votent par paquet. Les sujets sont vus en commission, mais pour autant, nous sommes obligés de les présenter en conseil. Il nous manque un élu pour commencer. On ne peut pas débiter sans le quorum. »*

Stéphane MOREL, vice-président, prend la parole : *« La semaine dernière avec l'équipe économie, nous avons remis des prix à des chefs d'entreprise locaux qui ont participé au PAB (Projet Act Bigouden) organisé par la CMA à Pont-l'Abbé. Ils nous ont fait part, certes de leurs difficultés à recruter des jeunes, mais ce n'est pas un déficit d'attractivité du territoire qui a été mis en exergue, mais la difficulté, particulièrement pour les jeunes actifs, à habiter sur le territoire. C'est ce challenge qui nous est donc posé. Tant que nous, en tant que chef d'entreprise, nous n'avons pas de solutions d'hébergement à*



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

proposer à ces jeunes en début de carrière et qui ont de petits moyens, nous nous retrouverons le bec dans l'eau. Nous attirons du monde en Pays bigouden, mais quelles solutions mettons-nous en œuvre pour les accueillir ? Je ne parle pas du travail saisonnier. Le problème que l'on voit dans nos communes, c'est l'impact de la plateforme Airbnb, avec ces maisons qui pourraient être louées à l'année mais qui ne le sont pas. »

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, indique: «*Concernant le logement, ce n'est pas une nouveauté dans le Pays bigouden. Quand je suis arrivé sur le territoire, j'ai eu beaucoup de difficulté à trouver un logement. Le problème ne date pas d'aujourd'hui. Les listes sur les logements sociaux étaient infinies, il fallait deux ou trois ans avant d'avoir quelque chose, les locations étaient impossibles, et trouver un terrain ou une maison à acheter était aussi très compliqué. Les locations saisonnières peuvent également accueillir en période hivernale des personnes qui sont en déplacement. Je fais de la location saisonnière, j'ai construit pour faire de la location saisonnière et étudiante, mais il m'est arrivé de faire de la location pour des personnes en déplacement.* »

Madame CARROT-TANNEAU arrive. Le quorum est atteint.

Administration générale

Le président présente les points.

1. Composition des commissions

Considérant la demande de la commune de L'ÎLE-TUDY pour intégrer Mme Stéphanie GUÉGUEN, adjointe déléguée aux affaires sociales, jeunesse et associations en lieu et place de M. Gilles MARTIN au sein de la commission 4 «développement touristique», il convient de revoir la composition des commissions communautaires.

La nouvelle composition s'établirait comme suit :

Le président est membre de droit des commissions.

- **Commission 1 – Ressources**
Présidée par M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président

(en charge des finances, de la commande publique, des ressources humaines & prévention, des moyens généraux, des ressources informatiques et de la GEMAPI)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Marguerite LEON (<i>adjointe aux finances et à la culture</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine BARBA



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Éric LE GUEN, Michelle DIONISI
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TRÉGUENNEC	Claude BOUCHER
TRÉMÉOC	Jean L'HELGOUARC'H

- **Commission 2 – Services à la population & Affaires sociales**
Présidée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, 2^e vice-présidente

(en charge de la coordination jeunesse & petite enfance, de la SIJ, des solidarités, de l'insertion, du mal logement, de la mise en œuvre de la CTG, du CLIC & personnes âgées, du portage de repas, des MSAP, de l'animation sociale du territoire, de l'handicap-inclusion et de la santé-prévention, de la politique sportive intergénérationnelle, du développement et de la promotion du Label Terre de Jeux)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Stéphanie GUEGUEN (<i>adjointe aux affaires sociales, jeunesse et associations</i>)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Anne PRONOST, Janick BRETON
PENMARC'H	Fabienne LE GARS
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBÉ	Marie-Pierre LAGADIC, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Jacqueline BARGAIN (<i>adjointe aux affaires sociales</i>)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	Jean-Jacques XUEREB (<i>adjoint</i>)
TRÉMÉOC	Jeanne MOREAU (<i>adjointe aux affaires sociales</i>)

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- **Commission 3 – Développement économique & Aménagement-planification**
Présidée par M. Stéphane MOREL, 4^e vice-président
Et M. Yannick LE MOIGNE, 7^e vice-président

(en charge du développement de l'économie, des zones d'activités, des tiers-lieux, des activités maritimes & portuaires, de l'habitat, de l'urbanisme (ADS, PPRL, PLUiHD, SCoT, SRADDET), du foncier (gestion du patrimoine de la collectivité, stratégie foncière, rédaction d'actes de vente/cessions gratuites/servitudes), du SIG et des Gens du Voyage)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Éric SINET (<i>adjoint à l'urbanisme</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU, Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine BARBA, Matthieu BEREHOUC, Janick BRETON
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN, Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBÉ	Jacques TANGUY, Éric LE GUEN, Patricia WILLIEME, Laurent CAVALOC, Valérie DRÉAU
SAINTE JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE, Amaury DE SURVILLE (<i>adjoint aux finances et vie locale</i>)
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Stéphane MOREL
TRÉMÉOC	Pascal CLAISSE (<i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i>)

- **Commission 4 – Développement touristique**
Présidée par M. Jean-Luc TANNEAU, 6^e vice-président
Assisté de Mme Valérie DRÉAU, conseillère déléguée

(en charge du tourisme, du développement touristique, des sites & équipements touristiques d'intérêt communautaire, du territoire d'excellence nautique & maritime)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Stéphanie GUEGUEN (<i>adjointe aux affaires sociales, jeunesse et associations</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

LOCTUDY	Matthieu BEREHOUC, Jean-Michel GAGNÉ, Janick BRETON
PENMARC'H	Jocelyne LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Valérie DRÉAU, Marie-Pierre LAGADIC
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Stéphane MOREL
TRÉMÉOC	Sonia BORDET

- **Commission 5 – Environnement Eau & Travaux**
Présidée par M. Ronan CREDOU, 5^e vice-président
Et M. Jean-Louis BUANNIC, 8^e vice-président

(en charge de la production d'eau potable, de la protection de la ressource naturelle en eau, de la sécurisation de l'approvisionnement & usine de potabilisation, de l'assainissement, de l'adduction en eau potable, des infrastructures-réseaux, des infrastructures et bâtiments communautaires)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine BARBA
PENMARC'H	Jean-Louis BUANNIC
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE
PLOMEUR	Ronan CREDOU, Jean-Yves LE FLOC'H
PONT-L'ABBÉ	Olivier ANSQUER, Yves CANEVET, Jacques TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	Denis HEMON (<i>adjoint aux travaux et à l'environnement</i>)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	Claude BOUCHER
TRÉMÉOC	Pascal CLAISSE (<i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i>)



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- **Commission 6 – Environnement Déchets & Environnement Biodiversité**
Présidée par M. Jean-Claude DUPRÉ, 3^e vice-président
Et M. Jean-Michel GAIGNÉ, 9^e vice-président

(en charge des déchets (collecte, tri sélectif, Valcor, déchèteries, centre d'enfouissement, valorisation des déchets), de la biodiversité, des espaces naturels sensibles (dont label RAMSAR), des chemins de randonnée, du vélo, du PCAET, du développement durable, des mobilités, de Megalis et du développement de la fibre)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Jean-Michel GAIGNÉ
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN, Denis STEPHAN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Olivier ANSQUER, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Cyprien DUGAS (<i>Conseiller délégué au développement durable</i>)
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TRÉGUENNEC	Bruno CLECH
TRÉMÉOC	Sonia BORDET

Considérant la demande de la commune de l'Île-Tudy afin de modifier sa représentation au sein de la commission n°4,

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide cette proposition de modification de composition de la commission 4,
- Modifie en conséquence la délibération n°C-2023-02-01-01 du 1^{er} février 2023 relative à la composition des commissions communautaires.

2. Désignation du référent déontologue (annexe A)

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.





Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l' élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (3DS) a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Pris en application de cette loi, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, complété par un arrêté, définit les modalités et critères de désignation de ces référents. Ce décret indique que l'organe délibérant désigne par délibération le référent déontologue en précisant la durée de ses fonctions et les modalités de sa saisine.

L'article [R. 1111-1-A](#) du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l' élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

L'AMF29 a mis en ligne une liste de référents déontologues dans le but que les EPCI puissent en contacter un afin de solliciter son accord à sa désignation par le Conseil communautaire.

Mme Corinne HERVE figurant dans la liste a été contactée par courriel et a répondu positivement à notre sollicitation. Elle nous a également précisé les modalités de sa saisine.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la communauté, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :

"saisine du référent déontologue - CCPBS - confidentiel".

Cette demande fera de sa part l'objet d'un accusé de réception, mentionnant la date et rappelant le cadre réglementaire. Elle étudiera les éléments fournis par l' élu, et demandera le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires.

Elle communiquera ensuite son avis à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l' élu le souhaite. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.

La rémunération prévue par les textes a été fixée par l'AMF à 80 € net par demande traitée.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la communauté, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Une fois que le Conseil communautaire aura désigné son référent déontologue, ses coordonnées seront communiquées à l'ensemble des élus communautaires.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Mme Corinne HERVÉ comme référent déontologue de la CCPBS.

Statuts

Le président fait lecture du rapport et de son annexe.

1. Modification des statuts de la CCPBS : construction et gestion d'un abattoir (annexe B)

Nota : il s'agit de la délibération type transmise aux EPCI par la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime

1.1. Projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces au Faou :

Il existe un abattoir au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés.

En 1962, les 6 communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec se sont regroupées en Syndicat à Vocation Unique pour assurer cette mission de service public d'abattage sur la commune du Faou.

Depuis lors, l'abattoir du Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côte d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. C'est pourquoi l'ex-communauté de communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Lors de la fusion, le projet a été présenté aux élus de la nouvelle communauté de communes, qui se sont prononcés favorablement à la poursuite du projet par délibération du 03/04/2017.

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

C'est un service fourni à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations.

L'outil actuel est aussi référent lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

En tant que service public, il doit répondre aux principes d'adaptabilité et d'accessibilité : diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, taille des bêtes très variable, souplesse des horaires...

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévalué à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer le coût de l'outil estimé de 4.5 millions à 8.6 millions d'euros.

Un groupement de maîtrise d'œuvre choisi en 2017 travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le permis de construire valable 3 ans a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune de Le Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Le PC a été prorogé par la mairie du Faou le 07 juillet 2022, prolongeant le délai pour commencer les travaux au 15 novembre 2023. Il devra être prorogé une 2ème fois pour suivre le décalage du projet.

Il s'en est suivi une validation à l'unanimité en CODERS le 28 janvier 2021 et la délivrance de l'arrêté préfectoral le 10 février 2021 pour une durée de 3 ans. Aussi une demande de prolongation sera formulée courant 2023, probablement pour une durée de 2 années supplémentaires, lorsque que l'avancement du chantier permettra d'anticiper plus précisément la date de fin des travaux.

Aussi, par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPCAM a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnel et effective du nouvel abattoir de la CCPCAM.

1.2. Pourquoi maintenir un service public d'abattage multi-espèces au Faou ?

Le futur abattoir du Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Au départ conçu pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, il était dans les années 60 isolé des zones d'habitat du Faou, au bord de la Ria.

Il est aujourd'hui entouré de nombreuses habitations et enclavé, sans possibilité d'extension sur la parcelle actuelle.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers...

C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc. qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre importante existant en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

1.3. Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la CCPCAM a souhaité impliquer les collectivités et EPCI Finistériens dans le projet, chaque collectivité ou EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque entité locale, compétente en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de ses compétences.

Cette mutualisation entre EPCI du projet commun d'abattoir était, avant le résultat des appels d'offres, envisagé sous forme d'entente intercommunale. En effet, jusqu'à 10 millions d'euros, la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne-maritime pouvait, non sans conséquence sur d'autres projets d'investissements, absorber un emprunt permettant de sortir une redevance d'usage autour de 65€ la tonne, ce qui est un niveau de redevance acceptable pour les usagers, même si actuellement elle est de 51€ la tonne.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Or, l'appel d'offre en cause a été clôturé le 16 décembre 2022 et a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée suite à cette augmentation, et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier doit donc être trouvée, dès lors que l'abattoir public du Faou doit fermer et être démoli, les conditions actuelles d'exploitation ne pouvant perdurer.

Une présentation de cette étude a été effectuée lors d'une réunion de travail des élus communautaires le 24 avril 2023. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de :

- Reconnaître la nécessité d'un nouvel abattoir et conforter un projet de construction et de mise en gestion d'un nouvel abattoir public à l'échelle départementale, pour relayer l'actuel abattoir du Faou
- Réviser le plan de financement pour augmenter la part de subventions et d'autofinancement et de réduire le poids des emprunts.
- Constituer un syndicat mixte destiné à porter la construction et la gestion du futur abattoir public et ce faisant, les investissements publics nécessaires et le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de service public pour l'exploitation de l'outil et du service public associé
- Mobiliser les collectivités et EPCI locaux susceptibles d'adhérer à ce syndicat mixte
- De déclarer le marché de travaux actuel de la CCPCAM infructueux et d'effectuer une nouvelle consultation avec optimisation des travaux.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en janvier 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, la collectivité ou l'EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoir », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

1.4. Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoir »

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la CCPBS de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après :

« Construction et gestion d'un abattoir (y compris l'exploitation du service public associé) ».

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « Construction et gestion d'un abattoir (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT,
- Approuve la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211– 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'un abattoir (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint,
- Demande aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts de EPCI dans un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération aux maires des communes membres, étant précisé que, à défaut de délibération des communes dans ce délai, leur décision sera réputée favorable,
- Autorise le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

2. Modification des statuts de la CCPBS : prestations et mise à disposition de personnel pour des tiers

Afin de répondre aux projets de la CCPBS et aux prestations qu'elle effectue, il apparaît nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'EPCI.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA). Ces prestations concernent différents services ressources comme les finances ou les ressources humaines.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » l'item suivant :

Dans le cadre de la mutualisation et coopération

- Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant l'item suivant :
Dans le cadre de la mutualisation et coopération
 - Assure des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

Chambre régionale des comptes

Le président rapporte les conclusions du contrôle de la chambre régionale des comptes.

1. [Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes de la CCPBS sur les exercices 2018 et suivants](#)

[Rapport de la CRC > Confidentiel et non transmissible au public jusqu'à la tenue du débat communautaire \(annexe C\)](#)

A l'occasion du conseil communautaire du 07 décembre 2023 et conformément aux dispositions rappelées par la chambre régionale des comptes, le rapport d'observations définitives des comptes de la CCPBS pour les exercices 2018 et suivants doit être inscrit à l'ordre du jour de la 1ère assemblée qui suit sa réception pour être soumis au débat.

Le document revêt un caractère **confidentiel** qu'il appartient au président de protéger jusqu'à sa **communication à l'assemblée délibérante** ; le rapport et la réponse intégrée seront donc joints à la convocation adressée aux Conseillers communautaires avec les autres sujets à l'ordre du jour.

Ce n'est qu'après la tenue du conseil du 07 décembre que ce document pourra être publié et communicable aux tiers en respectant le code des relations entre les administrations et le public, une mention particulière accompagne l'envoi de ce document.

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, remarque: « *Au sujet des attributions de compensation, la chambre régionale des comptes souhaite des ajustements. Je pense qu'il serait temps, en effet, de faire des ajustements, puisqu'il y a des déséquilibres, notamment en matière de tourisme.* »

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Le président répond qu'il s'agit du pacte fiscal et financier : « *Son objectif est de remettre tout cela à plat et de gommer les inégalités de traitement. Nous travaillons ce pacte et j'aimerais le voir aboutir idéalement pour l'été prochain.* »

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes de la CCPBS pour les exercices 2018 et suivants,
- Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bretagne sur l'examen des comptes de la CCPBS pour les exercices 2018 et suivants.

Finances

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président délégué aux finances, présente les rapports financiers.

1. Règlement budgétaire et financier (annexe 1)

Lors de l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes du Pays bigouden sud a également adopté son règlement budgétaire et financier.

Ce règlement détaille le fonctionnement des finances de la collectivité. À ce titre il mentionne les différentes étapes du cycle budgétaire. Sur ce dernier point, des échéances indicatives ont été inscrites en association de chacune des phases.

Cette mention n'apporte pas la souplesse permise par le Code général des collectivités territoriales pour l'adoption du budget primitif. En effet, des événements (exemples : prise de compétence, décision fiscale, etc.) peuvent contraindre le vote du budget. En outre, il est préférable pour la collectivité de disposer de la loi de finances définitive pour y intégrer les impacts budgétaires.

Il est donc proposé de retirer la mention des échéances associées aux étapes du cycle budgétaire.

En outre, la communauté de communes ne faisant pas partie de l'expérimentation du compte financier unique en 2023, les informations s'y rattachant sont modifiées. L'information relative à la généralisation du compte financier unique est également corrigée.

La commission des finances réunie le 15 novembre a donné un avis favorable pour ces modifications.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications proposées,
- Adopte le règlement budgétaire et financier modifié joint en annexe.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

2. Transfert de l'actif « déchets » vers le budget annexe (annexe 2)

En juin 2022, la CCPBS a délibéré pour la création d'un budget annexe « Déchets » à compter du 1^{er} janvier 2023 doté de l'autonomie financière (compte au Trésor propre) et distinct dorénavant du budget principal.

Ainsi il convient de transférer l'actif du budget principal dédié à la compétence « Déchets » vers le budget qui lui est dédié. Aussi le conseil communautaire doit délibérer pour constater la liste des biens (terrains, matériels, outillage, etc.) qui sont affectés aux déchets.

Après délibération, l'opération de transfert des comptes de bilan sera traitée au niveau de la DGFiP via un transit par le compte 181 sans transcription dans les écritures budgétaires de la CCPBS (à l'exception des amortissements qui en découlent).

La liste des immobilisations concernées est annexée au présent rapport pour une valeur brute de 35 602 476,95 € et une valeur nette comptable de 28 991 738,49 euros. On y retrouve notamment l'usine de Lézinadou, le centre d'enfouissement, les déchèteries, les poids-lourds (benne et camions-grues), les matériels de collecte (bacs et colonnes), etc.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Transfère la liste des biens jointe en annexe du budget principal vers le budget déchets,
- Autorise le comptable public à procéder aux opérations non budgétaires suivantes :

Budget principal		
Débit	Crédit	Montant
Compte 1313	Compte 181	7162 €
Compte 181	Compte 13913	6266,75 €
Compte 1318	Compte 181	4811,20 €
Compte 181	Compte 13918	3848,96 €
Compte 1321	Compte 181	210 000,00 €
Compte 1323	Compte 181	608 923,00 €
Compte 1328	Compte 181	399 310,10 €
Compte 181	Compte 2051	13 522,73 €
Compte 28051	Compte 181	13 522,73 €
Compte 181	Compte 2111	85 934,26 €
Compte 181	Compte 2112	3 887,00 €
Compte 181	Compte 2113	6 285 813,04 €
Compte 181	Compte 2115	481 969,51 €
Compte 181	Compte 2128	57 679,46 €
Compte 181	Compte 2138	5 779 508,35 €
Compte 181	Compte 2151	71 378,50 €
Compte 181	Compte 2152	10 959 230,12 €
Compte 181	Compte 2158	4 025 823,74 €
Compte 28158	Compte 181	3 503 678,75 €
Compte 181	Compte 2188	595 266,00 €
Compte 28188	Compte 181	540 922,16 €
Compte 181	Compte 2313	400 341,18 €
Compte 181	Compte 21318	3 004 948,09 €

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Compte 181	Compte 21538	2 622,00 €
Compte 181	Compte 21828	3 076 976,30 €
Compte 281828	Compte 181	2 504 609,74 €
Compte 181	Compte 21838	24 248,75 €
Compte 281838	Compte 181	22 150,55 €
Compte 181	Compte 21848	41 041,20 €
Compte 281848	Compte 181	25 854,53 €
Compte 181	Compte 2041582	692 286,72 €
Budget déchets		
Débit	Crédit	Montant
Compte 181	Compte 1313	7162 €
Compte 13913	Compte 181	6266,75 €
Compte 181	Compte 1318	4811,20 €
Compte 13918	Compte 181	3848,96 €
Compte 181	Compte 1321	210 000,00 €
Compte 181	Compte 1323	608 923,00 €
Compte 181	Compte 1328	399 310,10 €
Compte 2051	Compte 181	13 522,73 €
Compte 181	Compte 28051	13 522,73 €
Compte 2111	Compte 181	85 934,26 €
Compte 2112	Compte 181	3 887,00 €
Compte 2113	Compte 181	6 285 813,04 €
Compte 2115	Compte 181	481 969,51 €
Compte 2128	Compte 181	57 679,46 €
Compte 2138	Compte 181	5 779 508,35 €
Compte 2151	Compte 181	71 378,50 €
Compte 2152	Compte 181	10 959 230,12 €
Compte 2158	Compte 181	4 025 823,74 €
Compte 181	Compte 28158	3 503 678,75 €
Compte 2188	Compte 181	595 266,00 €
Compte 181	Compte 28188	540 922,16 €
Compte 2313	Compte 181	400 341,18 €
Compte 21318	Compte 181	3 004 948,09 €
Compte 21538	Compte 181	2 622,00 €
Compte 21828	Compte 181	3 076 976,30 €
Compte 181	Compte 281828	2 504 609,74 €
Compte 21838	Compte 181	24 248,75 €
Compte 181	Compte 281838	22 150,55 €
Compte 21848	Compte 181	41 041,20 €
Compte 181	Compte 281848	25 854,53 €
Compte 2041582	Compte 181	692 286,72 €

3. Décision modificative n°1 – budget annexe de l'eau (annexe 3)

Il convient d'ajuster les crédits votés au budget annexe de l'eau pour traiter les opérations de reprises de subventions.

En section de fonctionnement :



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

En recettes de fonctionnement, 4 000 € sont inscrits à l'article 777 «Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat». La contrepartie consiste à réduire de 4 000 € les produits de surtaxe attendus à l'article 70128.

Article 70128: -4 000 €

Article 777: +4 000 €

En section d'investissement:

100 000 € avaient été fléchés au chapitre 040 en dépenses d'investissement lors du budget primitif. Or les reprises à constater sont de 103 697,11 €.

Il est proposé de prélever 4 000 € sur l'article 2315 destiné aux travaux d'adduction en eau potable.

Article 1391: +4 000 €

Article 2315: -4 000 €

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

4. Décision modificative n°3 – budget annexe déchets (annexe 4)

Une décision modificative est proposée sur le budget annexe déchets afin de pouvoir acquérir de nouveaux équipements de collecte sur l'exercice 2023 et ajuster les charges de personnel à refacturer par le budget principal.

En section de fonctionnement:

En section de fonctionnement, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » peut être réduit de 100 000 € dans la mesure où la contribution 2023 à Valcor est inférieure aux prévisions lors du vote du budget primitif. Ces 100 000 € sont alors affectés au virement vers la section d'investissement.

Afin de régulariser les charges de personnel payées par le budget principal puis refacturées au budget déchets, il convient d'augmenter les crédits de 145 000 € à l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Les crédits destinés aux dotations aux amortissements doivent être augmentés de 30 000 € également. Cela est notamment lié à la méthode de l'amortissement « prorata temporis » prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour les recettes de fonctionnement, la redevance spéciale attendue pour la collecte des professionnels (article 70612) peut être augmentée de 35 000 € (les titres ayant déjà été émis). La refacturation de charges à Valcor (article 70878) peut également être augmenté de 16 000 €.

Enfin il est proposé de revoir les soutiens d'éco-organismes (article 747888) à la hausse de 24 000 € pour atteindre 883 914,50 € au budget. Pour rappel, ces soutiens représentaient 949 190,75 € de recettes en 2022.

Article 6215 (dépenses): +145 000 €

Article 657358 (dépenses): -100 000 €

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Article 6811 (dépenses) : +30 000 €
Article 70612 (recettes) : +35 000 €
Article 70878 (recettes) : +16 000 €
Article 747888 (recettes) : +24 000 €

En section d'investissement :

Des dépenses d'investissement complémentaires doivent être opérées d'ici la fin d'exercice. Cela concerne notamment des colonnes de collecte.

Il est proposé d'augmenter les recettes de FCTVA (article 10222) de 11 163 €.

Du côté des dépenses d'investissement il est proposé d'affecter 41 163 € de crédits sur l'article 2158 « Autres installation, matériel et outillage technique ».

Par ailleurs, des crédits budgétaires sont inscrits pour une avance de trésorerie du budget principal à hauteur de 1 000 000 € vers le budget annexe déchets à l'article 168751 « dettes au GFP de rattachement ». Considérant que son remboursement interviendra sur le même exercice, la somme est inscrite en recette et dépense d'investissement.

Enfin on retrouve la contrepartie des dotations aux amortissements en recettes d'investissement à l'article 28158.

Article 28158 (recettes) : +30 000 €
Article 10222 (recettes) : +11 163 €
Article 168751 (recettes) : +1 000 000 €
Article 168751 (dépenses) : +1 000 000 €
Article 2158 (dépenses) : +41 163 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°3 du budget annexe déchets.

5. Décision modificative n°1 – budget annexe portage de repas (annexe 5)

Une décision modificative est proposée sur le budget annexe portage de repas pour tenir compte des dépenses supplémentaires sur l'entretien du parc de véhicules.

En section de fonctionnement :

En raison de réparations sur le parc de véhicules du service, il est proposé d'augmenter les crédits de 24 000 € à l'article 61551 « entretien de matériel roulant » et de 19 300 € à l'article 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement » pour les pièces.

Sur la demande du comptable public, il est nécessaire de constituer une provision pour risque d'impayés sur la facturation des livraisons de repas. C'est pourquoi 50 € sont proposés à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

En parallèle, en lien avec l'ajustement des tarifs en cours d'année, les prestations de services (article 706) sont augmentées de 43 350 €.

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Article 6063 : +19 300 €
Article 61551 : +24 000 €
Article 6817 : +50 €
Article 706 : +43 350 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe portage de repas.

6. Décision modificative n°1 – budget annexe assainissement collectif (annexe 6)

Une décision modificative est proposée sur le budget annexe assainissement collectif pour constituer une provision pour risque d'impayés.

En section de fonctionnement :

Sur demande du comptable public, une provision doit être constituée à hauteur de 80 € pour risque d'impayés sur la facturation des PFAC et autres participations aux frais de branchement. Il est donc proposé d'inscrire 450 € de crédits à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Cette somme est prélevée à l'article 6541 « créances éteintes ».

Article 6817 : +450 €
Article 6541 : -450 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif.

7. Décision modificative n°2 – budget SPANC (annexe 7)

Une décision modificative est proposée sur le budget SPANC pour constituer une provision pour risque d'impayés.

En section de fonctionnement :

Sur demande du comptable public, une provision doit être constituée à hauteur de 80 € pour risque d'impayés sur la facturation des contrôles de SPANC. Il est donc proposé d'inscrire 80 € de crédits à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Cette somme est prélevée à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

Article 6817 : +80 €
Article 6743 : -80 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 du budget SPANC.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

8. Décision modificative n°3 – budget principal (annexe 8)

Une décision modificative est proposée sur le budget principal pour tenir compte des travaux complémentaires sur l'élimination de la décharge de la Torche et d'autres régularisations.

En section de fonctionnement :

Des réductions de titres émis sur exercices antérieurs nécessitent des crédits complémentaires au chapitre 67. Il s'agit de corriger la facturation émise en 2022 vers une association pour l'utilisation d'Aquasud. Ainsi 2 000 € supplémentaires seraient destinés à l'article 673. Cette somme est prélevée sur l'article 60612 « Énergie ».

Des dépenses ont été engagées pour du rechargement dunaire dans le cadre de la compétence GEMAPI. Les prévisions avaient initialement été inscrites en dépenses d'investissement (à l'article 2312 « aménagement de terrain »). Or, considérant que ces travaux ne sont pas durables, il est proposé de transférer les crédits au 61521 « entretien de terrains » en dépenses de fonctionnement pour 66 000 €. Le transfert des crédits depuis la section de fonctionnement se fait par une réduction du virement de section à section (023/021).

Les crédits destinés aux dotations aux amortissement doivent être augmentés de 183 000 € également. Cela est notamment lié à la méthode de l'amortissement « prorata temporis » prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin dans le but de tenir compte des risques d'impayés et sur demande du comptable public, il sera nécessaire de constater une provision sur le budget principal. Les créances concernées sont essentiellement liées à la redevance spéciale (avant création du budget déchets). Il est proposé d'inscrire 6 000 € de crédits à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ». Cette somme est prélevée sur l'article 657363 « subventions aux établissements et services rattachés ».

Article 60612 : -2 000 €	Article 6811 : +183 000 €
Article 61521 : +66 000 €	Article 6817 : +6 000 €
Article 657363 : -6 000 €	Article 673 : +2 000 €
Article 023 : -249 000 €	

En section d'investissement

Dans le cadre de l'opération d'élimination de la décharge littorale de la Torche, l'ADEME qui finance intégralement ce chantier a sollicité un suivi environnemental des travaux. Il convient donc d'augmenter les crédits associés aux chapitres 45 (en dépense et en recette).

Comme décrit dans la section de fonctionnement, les crédits votés à l'article 2312 « aménagement de terrain » pour du rechargement dunaire sont réduits de 66 000 €.

Des crédits sont nécessaires au chapitre 041 (opérations d'ordre) pour transférer des frais d'études et insertions sur les travaux qu'ils ont concernés. Pour les frais d'études, il est donc proposé d'inscrire 458 000 € à l'article 2313 (chapitre 041) en dépenses d'investissement et y associer la contrepartie à l'article 2031 (chapitre 041) en recettes d'investissement. Quant aux frais d'insertion, il est proposé d'inscrire 94 000 € à l'article 2313 (chapitre 041) en dépenses d'investissement et la somme identique à l'article 2033 (chapitre



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

041) en recettes d'investissement. Ces dépenses concernent notamment des travaux de GEMAPI, l'extension du siège communautaire ou encore la restauration de Tronoën.

On retrouve également la contrepartie des dotations aux amortissements en recettes d'investissement.

Enfin, en lien avec le budget annexe déchets, une avance de trésorerie de 1 000 000 € vers le budget annexe déchets est à inscrire à l'article 27638 « créances sur d'autres établissements publics ». Considérant que son remboursement interviendra sur le même exercice, la somme est inscrite en dépense et recette d'investissement.

Article 2312 (dépenses): -66 000 €	Article 280422 (recettes): +51 000 €
Article 2313 – chapitre 041 (dépenses): +552 000 €	Article 28188 (recettes): +47 000 €
Article 27638 (dépenses): +1 000 000 €	Article 2031 – chapitre 041 (recettes): +458 000 €
Article 021 (recettes): -249 000 €	Article 2033 – chapitre 041 (recettes): +94 000 €
Article 28031 (recettes): +6 500 €	Article 27638 (recettes): +1 000 000 €
Article 28041412 (recettes): +39 000 €	Article 4581 (dépenses): +45 000 €
Article 28041512 (recettes): +20 500 €	Article 4582 (recettes): +45 000 €
Article 28041582 (recettes): +19 000 €	

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote**,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°3 du budget principal.

9. Subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas

Selon l'article L. 2224-1 du CGCT, ce service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) doit être équilibré à partir des recettes de prestations de services pour la livraison des repas. Cependant, par dérogation à ce principe (article L. 2224-2 du CGCT) il est autorisé le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal dans les cas suivants :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Une subvention prévisionnelle a été prévue lors du budget primitif 2023 à hauteur de 189 396,38 €. Après 10 mois d'activité, le déficit attendu au compte administratif 2023 est estimé à 130 000 €.

Détails des faits marquants de l'année 2023 :

- Hausse du nombre de repas livrés : 84 060 repas après 11 mois d'activité. Soit +3221 par rapport à la même période en 2022 (+3,98%)
- Des dépenses d'entretien des véhicules en hausse
- Location d'un véhicule en attente de livraison de celui commandé par la collectivité
- Acquisition d'un nouveau véhicule et objectif de dégager de l'autofinancement pour ne pas emprunter
- Exécution de prestation de services pour l'Hôtel-Dieu (livraisons vers l'EPHAD de Pors-Moro)
- Modification des tarifs du service à compter du 1^{er} juillet 2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Récapitulatif des subventions versées au budget portage de repas :

Subvention 2022	110 000,00 €
Subvention 2021	75 000,00 €
Subvention 2020	35 000,00 €
Subvention 2019	40 000,00 €
Subvention 2018	37 000,00 €
Subvention 2017	64 239,00 €
Subvention 2016	40 000,00 €
Subvention 2015	200 000,00 €
Subvention 2014	16 000,00 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du versement d'une subvention d'équilibre de 130 000 € du budget principal au budget annexe portage de repas au titre de l'exercice 2023,
- Dit que cette subvention sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal et en recettes à l'article 74 du budget annexe portage de repas.

10. Subvention d'équilibre au budget annexe déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes du Pays bigouden sud a fait le choix de retracer les charges et produits liés à la collecte et au traitement des déchets dans un budget annexe. Si jusqu'à présent le coût du service restant à la charge de la collectivité était intégré au budget général et couvert par d'autres recettes que celles du service déchets, à compter de 2023 seule une subvention d'équilibre permettra de couvrir le déficit en clôture d'exercice.

Lors du budget n+1, les élus auront le choix lors de la prévision budgétaire d'ajuster le cas échéant la TEOM, de maintenir la prévision de subvention d'équilibre de trouver des économies et ou des recettes supplémentaires.

S'agissant de l'exercice 2023, première année d'exécution du budget annexe concernant les produits, il faut retenir que des soutiens d'éco-organismes sont encore attendus d'ici la fin d'année. Par ailleurs, les éléments-clés à souligner en 2023 sont les suivants :

- Hausse des coûts d'énergie et de carburants ;
- Hausse des coûts de traitement des produits collectés en déchèterie (en lien avec la période d'inflation et les révisions de prix prévus aux marchés) ;
- L'acquisition d'un véhicule pour la collecte ;
- Des dotations aux amortissements constatés au prorata temporis comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Des recettes fiscales de TEOM en hausse selon la revalorisation des bases (sans modification de taux en 2023) ;
- Des recettes de redevance spéciale en hausse également.

Afin que le budget principal équilibre le fonctionnement du service déchets « au plus juste », il est proposé d'adopter, à compter de l'exercice 2023, le principe d'une subvention d'équilibre dont le montant ne pourra excéder le montant strictement nécessaire à l'équilibre du budget annexe déchets.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

La subvention à verser sera définie à l'issue de la journée complémentaire en vue d'obtenir un résultat de la section de fonctionnement à 0 €. Pour l'information du conseil communautaire et des administrés, le résultat avant subvention sera communiqué au terme de l'exercice. Ce mécanisme a vocation à refléter la sincérité budgétaire en associant ces mouvements à l'année écoulée.

Pour rappel, le budget déchets est doté de l'autonomie financière avec un compte au Trésor distinct de celui du budget général, ce qui peut nécessiter des avances de trésorerie du budget général.

Denis STÉPHAN, conseiller communautaire, demande si on a une idée du montant approximatif.

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint, répond : « L'an dernier, nous avons un déficit de 50 000 €. Je rappelle que le budget peut être déficitaire, mais comme nous sommes soumis à la TEOM, il ne peut pas être réglementairement excédentaire. Annuellement, nous serons entre 0 et 400 000 € suivant le prix du gasoil qui se développe, le prix des reprises des matières premières, ainsi que les différentes réglementations énergie du producteur, pour les déchetteries notamment où nous allons avoir de nouveaux tris, mais une grande majorité de ce qui va être apportée en déchetterie sera reprise par le producteur, et donc n'aura pas de coût financier pour nous, que ce soit de transport ou de traitement. »

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte, à compter de l'exercice 2023, le principe d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe déchets dont le montant ne pourra excéder le montant strictement nécessaire à l'équilibre du budget annexe déchets,
- Dit que cette subvention sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal et en recette à l'article 74751 du budget annexe déchets.

11. Subvention d'équilibre au budget annexe zones d'activités (annexes 9 et 10)

Pour rappel, ce budget de lotissement retrace les opérations d'aménagement des zones d'activités du Pays bigouden sud. En raison des moins-values sur ces opérations, des subventions d'équilibre depuis le budget principal sont versées au fur et à mesure des ventes afin d'éviter une dépense globale lors de la clôture d'une opération d'aménagement. À ce titre, depuis 2017, la subvention d'équilibre au budget ZA correspond au prorata des surfaces vendues lors de l'exercice précédent.

Calcul de la subvention = résultat déficitaire x surfaces vendues / surfaces cessibles

Par ailleurs cette subvention dite « d'équilibre » peut être ajustée, si les ventes sont plus importantes au cours d'une année, pour lisser l'effort financier pour le budget principal.

Récapitulatif des subventions versées au budget zones d'activités :

Subvention 2017 (au vu des ventes au 31/12/2016)	188 484,52 €
Subvention 2018 (au vu des ventes au 31/12/2017)	28 400,00 €
Subvention 2019 (au vu des ventes au 31/12/2018)	80 000,00 €
Subvention 2020 (au vu des ventes au 31/12/2019)	200 000,00 €
Subvention 2021 (au vu des ventes au 31/12/2020)	200 000,00 €
Subvention 2022 (au vu des ventes au 31/12/2021)	155 000,00 €



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Proposition de subvention d'équilibre 2023 du budget principal vers le budget d'aménagement des zones d'activités = 91 000 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide du versement d'une subvention d'équilibre, au vu des surfaces commercialisées au 31 décembre 2022, d'un montant de 91 000 € à verser sur l'exercice 2023,
- Dit que cette subvention sera imputée en dépense à l'article 6573641 du budget principal.

12. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe assainissement collectif, du budget annexe déchets, dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2024 (annexe 11)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2023 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024 en application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe à la présente délibération.
- De prendre ces dispositions pour le budget principal, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement collectif, le budget annexe déchets et le budget annexe CLIC

La commission des finances du 15 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe au présent procès-verbal,
- Dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « Eau », au budget annexe « Assainissement collectif » et au budget annexe « déchets ».



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

13. Indice de qualité comptable : régularisations pour rattrapage d'amortissements

En collaboration avec le service de gestion comptable de Douarnenez (trésor public), des actions sur l'actif de la communauté de communes du Pays bigouden sud sont à mener afin d'améliorer l'indice de qualité comptable. En effet, sur la base du compte de gestion du budget principal, il apparaît que des opérations d'amortissements n'ont pas été comptabilisées.

Sur conseil du comptable public, il convient de comptabiliser les amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires autorisées par délibération du conseil communautaire.

Ces opérations non budgétaires n'ont pas d'incidence sur le résultat d'investissement et consistent à débiter le compte de réserve 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer les comptes d'amortissement 28 concernés.

Le compte 20415331 (ex 2041631) « subventions d'équipement aux services rattachés à caractère administratif » comprend la subvention d'équipement versée au Clic du Pays bigouden en 2013 qui n'avait pas fait l'objet d'amortissement. (Montant à solder de 13 094,81 €).

Le compte 21578 « autre matériel technique » correspond à du matériel de voirie de 2007 à la période à laquelle la collectivité exerçait la mission. (Montant à solder de 272,48 €).

Le compte 21321 (ex 2132) « immeubles de rapport » retrace l'aménagement du commerce de Tréméoc. (Montant à solder de 332 754,19 €).

Le compte 2041412 « subventions d'équipements aux communes » correspond à trois opérations de fonds de concours qui n'ont pas été amorties. (Montant à solder de 230 643,24 €).

Le compte 204182 « subventions d'équipement aux organismes publics divers » destiné aux opérations d'électrification avant transfert de compétence au SDEF. (Montant à solder de 3 749 610,25 €).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la comptabilisation des amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires en débitant le compte de réserve 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et en créditant les compte d'amortissement 28 concernés,
- Procède à la régularisation des amortissements antérieurs en totalité par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068 / crédit 280415331 pour 13 094,81 €,
- Procède à la régularisation des amortissements antérieurs en totalité par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068 / crédit 281578 pour 272,48 €,
- Procède à la régularisation des amortissements antérieurs en totalité par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068 / crédit 28132 pour 332 754,19 €,
- Procède à la régularisation des amortissements antérieurs en totalité par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068 / crédit 28041412 pour 230 643,24 €,
- Procède à la régularisation des amortissements antérieurs en totalité par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068 / crédit 2804182 pour 3 749 610,25 €.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Ressources Humaines

Eric JOUSSEAUME, vice-président, présente les points ressources humaines :

1. Prolongation de la mission de l'agent en charge du projet RNR, dunes et paluds bigoudènes »

À la suite de la sélection du dossier par le conseil régional de Bretagne, les communautés de communes du Pays bigouden (CCPBS et CCHPB) poursuivent la démarche de classement en RNR du site des dunes et paluds bigoudènes.

Engagé depuis novembre 2022, un important travail de concertation reste à accomplir afin de finaliser la demande de création de la RNR. Du fait de son envergure géographique, ce projet nécessite une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés afin de permettre l'adhésion de tous. Ainsi, des temps d'échanges s'avèrent nécessaires avec certains acteurs pour permettre une bonne compréhension des enjeux et de l'outil RNR.

Pour ces raisons, la commission technique « espaces naturels » (réunie le 25 septembre dernier) a souhaité décaler, au 1^{er} semestre 2024, le dépôt du dossier de demande de classement, initialement prévu à l'automne 2023.

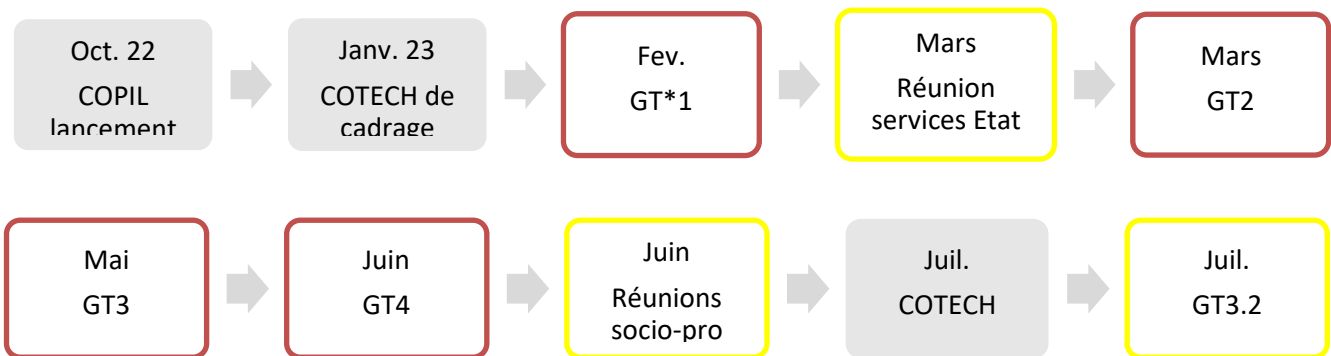
Rappel calendrier et contenu de la démarche

La démarche de concertation s'articule autour du comité de pilotage, du comité technique, des groupes de travail, d'échanges bilatéraux et de réunions d'information. La finalité de cette démarche est la rédaction de deux dossiers qui serviront à la demande de classement :

- Un **dossier scientifique** qui doit justifier de l'intérêt du classement ;
- Un **dossier administratif** qui présente le périmètre, la réglementation proposée et les accords de classement des propriétaires.

Ces dossiers seront ensuite déposés au conseil régional et permettront d'instruire la demande de classement de la Réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes.

La démarche a été officiellement lancée lors de la première réunion du comité de pilotage en octobre 2022 et se poursuit depuis avec de nombreuses réunions regroupant différents partenaires selon le calendrier suivant :



*GT : Groupe de travail

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

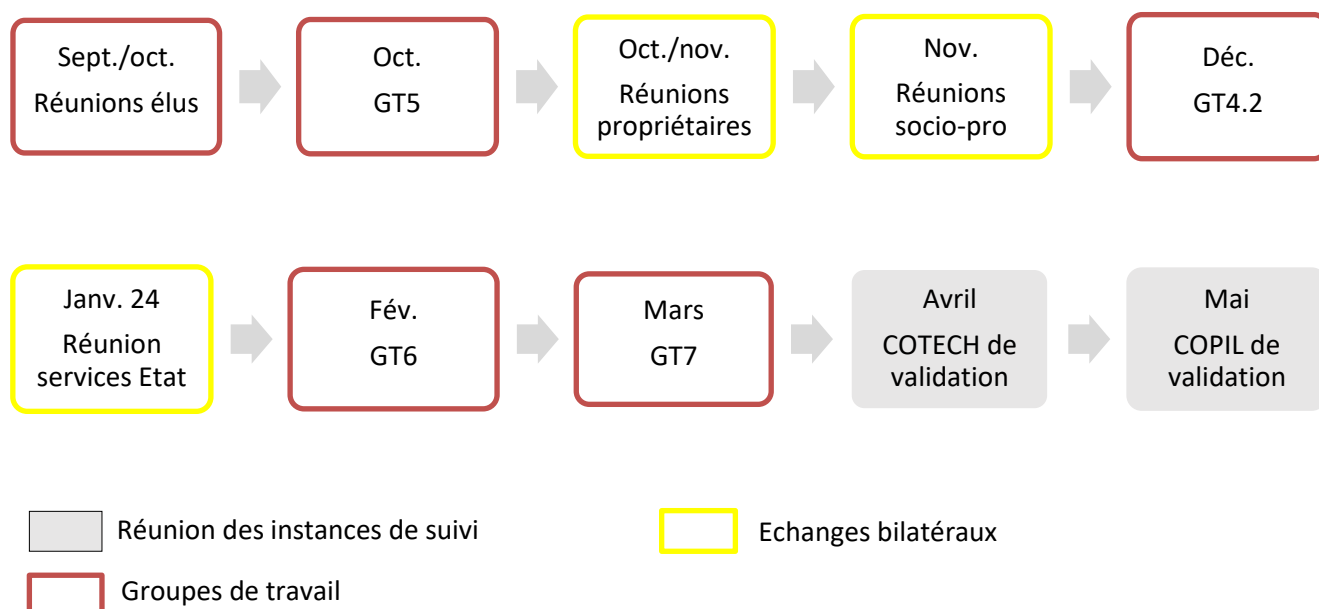
De nombreuses réunions restent à organiser pour assurer le bon déroulé de la démarche. La réunion du comité technique de mi-parcours en juillet 2023 a permis de valider le planning prévisionnel des étapes à mener pour la suite de cette démarche de concertation.

De surcroît, en parallèle de ces réunions, une importante phase d'animation foncière devra être réalisée pour l'obtention des accords de classement en RNR des différentes parcelles concernées par le projet.

Cela représente quelques centaines de propriétaires, principalement privés, à contacter et à informer du projet pour leur permettre de s'engager en connaissance de cause.

Cette phase nécessite donc un temps non négligeable pour assurer un lien suffisant avec les propriétaires.

Le planning prévisionnel validé par la commission technique est le suivant :



→ Le dépôt des 2 dossiers de demande de classement peut donc ainsi être raisonnablement envisagé pour juin 2024.

Prolongation de la démarche

Une prolongation de 8 mois de la mission devrait permettre de mener la démarche de préfiguration de la RNR à son terme et d'assurer le dépôt de dossier de demande de classement auprès des services de la Région Bretagne. Cela implique le prolongement du contrat de la personne « chargée de mission RNR » sur cette période.

Budget prévisionnel

En se basant sur une enveloppe annuelle de 42 000 € incluant les frais de mission (déplacement, repas, etc.) et d'hébergement (informatique, téléphonie, voiture, etc.), le coût associé à la prolongation de cette mission sur 8 mois est estimée à 28 000 €



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Par ailleurs, la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juin 2023 a validé le nouveau cadre technique et financier intitulé «Principes et modalités d'accompagnement et de développement des Réserves naturelles régionales en Bretagne». Parmi les évolutions, les modalités de soutien aux dossiers d'études de demande de classement ont également été ajustées passant de 20 000 à 30 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire de 10 000 € auprès du conseil régional de Bretagne en vue de permettre à ce « chargé de mission » de poursuivre son travail d'animation de la démarche et de rédaction du dossier de préfiguration.

Le reste à charge devra être partagé équitablement entre la CCPBS et la CCHPB.

Le plan de financement prévisionnel suivant peut donc être établi :

Collectivités	Participation
Région	10 000 €
CCHPB	9 000 €
CCPBS	9 000 €
TOTAL	28 000 €

La commission technique « espaces naturels » a rendu un avis favorable.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la prolongation de mission de 8 mois afin de terminer l'élaboration de la demande de classement de la RNR dunes et paluds bigoudènes.

2. Mutation interne d'un agent au pôle assainissement

L'agent affecté en qualité d'assistante financière et administrative au pôle sport, avait fait part de son souhait d'évoluer vers d'autres missions.

Depuis quelques mois, cet agent est basé aux services communautaires et répond aux sollicitations des services collecte et assainissement sous l'autorité de l'assistante administrative assainissement et déchets. Sa présence a permis d'assurer la continuité de l'accueil physique et téléphonique du bâtiment à Kérist à raison de 1 jour/semaine (agent titulaire à 80%), de soulager l'accueil du pôle déchets (souvent en tension et lors des congés annuels, éviter de recours à un contractuel en saison) et d'avancer dans la saisie des dossiers AC/ANC.

Il est proposé de pérenniser cette organisation car elle répond à un besoin permanent, par la création d'un emploi d'assistante polyvalente dont les missions seraient :

- 50% accueil général services techniques.
- 50% service AC/ANC :
 - Assistance administrative suivi des dossiers AC / ANC.





Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- Saisie des contrôles ANC sous POSEIS et mise à jour.
- Assistance aux particuliers sur les dossiers de mise en conformité dans le cadre des demandes d'aides à l'AELB.

Le grade actuel de cet agent est rédacteur principal de 2^e classe.

Cette procédure permet de procéder à une mutation interne de l'agent et répond aux besoins de la collectivité.

La commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un emploi d'assistante administrative, emploi de catégorie B, filière administrative, au 1^{er} décembre 2023.

3. Départs en retraite – Remplacement des agents au pôle déchets

Trois agents, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, exerçant les missions de chauffeur au sein du pôle déchets ont fait part de leur souhait de faire valoir leurs droits à la retraite et seront absents à compter du :

- 1 départ au 01/11/2023 (poste à supprimer à cette date), coût annuel : 50 000€
- 1 départ au 15/11/2023 (poste à supprimer au 01/06/2024), coût annuel : 50 000€
- 1 départ au 01/04/2024 (poste à supprimer à cette date), coût annuel : 50 000€.

Il est proposé de procéder à la publication de trois offres d'emploi d'agents polyvalents des services techniques, emplois de catégorie C, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques. Une prise de poste est souhaitée au plus tôt. Soit les candidat(e)s sont titulaires du permis poids lourds, soit il pourrait être proposé à un(e) agent(e) en interne de financer le permis poids lourds (coût : 5 000€ permis poids lourd + FIMO) avec engagement de travailler au sein des services communautaires pendant au moins 5 ans. Pour information : 3 agents non titulaires occupent les fonctions d'agents polyvalents de services techniques et sont titulaires du permis poids lourd. Ces agents pourront faire acte de candidature s'ils sont intéressés par ces offres d'emploi permanent.

Le coût d'un agent serait de 41 000€ environ soit un impact budgétaire d'environ : $(41\,000\text{€} \times 3 = + 123\,000\text{€})$
 $-(50\,000\text{€} \times 3 = 150\,000\text{€}) = - 27\,000\text{€}$.

La commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, le **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée 3 emplois d'agent polyvalent des services techniques, emplois de catégorie C, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, au 1^{er} janvier 2024,
- Supprime un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2023. Les 2 autres postes seront supprimés au moment des départs en 2024.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

4. Mise en place d'astreinte au pôle déchets

Aujourd'hui, le responsable du pôle déchets & portage de repas reste disponible en permanence pour ses équipes. Il est souvent sollicité en dehors de ses horaires de travail (soirée, week-end, matin de bonne heure car les équipes prennent leur poste dès 5h45 le matin).

Après échanges avec les agents concernés, il est proposé de mettre en place une organisation tenant compte des absences pour congés du responsable via l'instauration d'astreintes pour l'adjoint au service (agent de la filière technique) et l'assistante déchets/assainissement (agent de la filière administrative).

Ces 2 agents percevraient une « astreinte de décision » à tour de rôle. Le responsable du pôle déchets et portage de repas ne percevrait pas d'astreinte, son régime indemnitaire ayant été fixé en tenant compte de la disponibilité imposée par ses fonctions.

« Astreinte de décision » : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il en fixe également les conditions de versement. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, toujours par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

Il est aussi rappelé que l'organe délibérant de chaque collectivité détermine par délibération, après avis du CST :

Les cas de recours aux astreintes (intempéries, déneigement des routes, gardiennage des locaux, continuité de service, impératifs de sécurité, bon fonctionnement du service, missions d'assistance, les modalités de leur organisation (la semaine, la nuit, ...),

Les cas de recours aux permanences, situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte : exemple, les systèmes de garde dans les établissements de soins pour personnes âgées,

La liste des emplois concernés,

Si l'application est étendue aux non titulaires exerçant les mêmes fonctions,

La rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Le régime d'indemnisation ou de compensation en cas d'intervention pendant une période d'astreinte (ou une période non programmée pour la filière technique)

Depuis le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015, les taux applicables, à compter du 17 avril 2015, sont les suivants :

Agents de la filière technique : 121,00€/semaine,

Agents de toute autre filière : 149,80€/semaine.

L'impact budgétaire serait d'environ : 3 000€/an pour la collectivité.

La commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ont rendu un avis favorable.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Instaure une astreinte de décision pour l'adjoint du responsable déchets et l'assistante déchets/assainissement.

5. Création d'un poste de chargé de coopération missionné pour le pilotage de l'ingénierie sociale

Nathalie CARROT TANNEAU, vice-présidente en charge des solidarités, présente les points 5 et 6 « ressources humaines ».

Le pôle solidarités intervient auprès des habitants du Pays bigouden sud dans la mise en œuvre de politiques publiques en matière de cohésion sociale et de bien vivre le territoire.

Dans ce cadre, les services déployés s'articulent autour de tous les âges de la vie, de la petite enfance jusqu'aux personnes âgées, en passant par l'accès aux droits, l'insertion ou l'action sociale d'intérêt communautaire.

Pour se faire, les thématiques explorées par le pôle sont les suivantes :

- **Petite Enfance** (Relais Petite Enfance, crèche halte-garderie, Lieu d'Accueil Enfants Parents, projets de micro-crèches, Maisons d'Assistants Maternels, conventionnements associatifs, semaines de la petite enfance, commission d'attribution des places en crèche);
- **Coordination jeunesse** (partenariats et conventionnements associatifs, déploiement de la PS jeunes, réseaux professionnels « jeunesse » territoriaux, collectif des espaces jeunes du Pays bigouden, dispositifs on s'lance et sacs ados);
- **Structure Info Jeunes** (coordination et gestion de la SIJ, accueil d'un corps européen de solidarités, programme d'actions en matière de prévention, ...);
- **Accès aux droits** (conseillère numérique, structure France Services itinérante, permanences partenariales, projet de maison France Services/Maison de l'économie);
- **Autonomie** (CLIC, portage de repas à domicile);
- **Action sociale d'intérêt communautaire** (médiation Saur et Pass Eau, gestion de crises COVID/Ukraine);
- **Sports/JO 2024** (animation du label Terre de Jeux 2024, programme d'animations Junior Pro La Torche, ...);
- **Insertion** (conventionnements associatifs, partenariats territoriaux, groupe de travail emploi local, Conférence Territoriale Emploi Formation, ...);
- **Handicap** (Dynamique de réseau Pays bigouden, organisation de temps de sensibilisation, partenariats, ...);
- **Parentalité** (Café des parents, REAAP, ...);
- **Animation de la vie sociale** (accompagnement du Centre Social dans son rayonnement territorial, participation aux groupes d'appuis techniques, ...);
- **Violences intra familiales** (conventionnements associatifs, sensibilisation des acteurs, projet de réseau coordonné à l'échelle de l'EPCI, ISG, ...);



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- **Santé Prévention** (pilotage et mise en œuvre du Contrat Local de Santé, accompagnement de la Communauté Professionnelle Territoriale de santé du Pays bigouden et participation à certains groupes de travail thématiques, mise en œuvre du collectif de prévention du Pays bigouden, organisation de temps forts santé, ...).

A ce jour, le pilotage du pôle est assuré par deux agents : un responsable de pôle et un adjoint au responsable de pôle. Il est à noter que les missions de l'adjoint au responsable de pôle intègrent un volet intergénérationnel avec le pilotage spécifique des deux services intercommunautaires que sont la Structure Info Jeunes et le CLIC.

L'année 2024 sera une année marquée par le déploiement de travaux s'inscrivant au sein des obligations réglementaires ou contractuelles pour les services gérés par le pôle solidarités.

Ces travaux s'étaleront majoritairement sur les 9 premiers mois de l'année et se mettront en œuvre comme énoncé en suivant :

Démarches	Délai de réalisation	Modalités de réalisation
Evaluation du CLIC	Rapport attendu pour septembre 2024	Prestation externalisée par obligation réglementaire
Evaluation du label Info Jeunes	Fin 2023 – 1 ^{er} trimestre 2024	Réalisation en régie avec appui du CRIJ et de la région Bretagne
Renouvellement du label Infos Jeunes 2024 - 2029	Année 2024	Réalisation en régie avec appui du CRIJ et de la région Bretagne
Evaluation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019-2024	1 ^{er} semestre 2024	Réalisation en régie avec appui de la CAF du Finistère
Ecriture de la 2 nd e génération de CTG 2025-2029	2 ^{ème} semestre 2024	Réalisation en régie avec appui de la CAF du Finistère
Analyse des besoins sociaux communautaires	1 ^{er} trimestre 2024, voire 1 ^{er} semestre 2024	Prestation externalisée

Le fonctionnement du pôle solidarités et la mise en œuvre des travaux 2024 autour de documents ou démarches cadres s'inscrivent au sein d'un agenda partenarial évolutif, notamment auprès de la CAF du Finistère.

Le Contrat Enfance Jeunesse a pris fin le 31 décembre 2021 pour un basculement vers la Convention Territoriale Globale de 1^{ère} génération couvrant la période de 2019 à 2024.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Dans le cadre de cette bascule, la CAF du Finistère a informé les collectivités territoriales de la fin de son soutien des fonctions de coordinations communales enfance-jeunesse pour une évolution vers des fonctions de chargé de coopération généraliste ou thématique(s).

- 3 équivalents temps plein seront soutenus en Pays bigouden sud par la CAF 29 à raison de 24 000 € par ETP.

Un plan de transition a été mis en œuvre sur le territoire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 avec l'application d'une nouvelle organisation territoriale à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les communes de Pont l'Abbé et de Combrit Sainte Marine ont exprimé leur volonté de porter un poste de chargé de coopération thématique :

- Pont-l'Abbé, à raison de 0,5 ETP sur la thématique ALSH ;
- Combrit Sainte Marine à raison de 0,3 ETP sur la thématique enfance-jeunesse.

La CCPBS flèche 0,6 ETP par fonction de pilotage du pôle solidarités, soient 1,2 ETP soutenus.

1 ETP demeure donc à rattacher à une fonction sur le territoire.

Pour ces raisons, la commission Solidarités réunie le lundi 16 octobre 2023, propose de **créer un poste de chargé de coopération missionné pour le portage de l'ingénierie sociale en 2024** afin de piloter les travaux précédemment listés et dégager les thématiques prioritaires de la CTG 2025-2029.

Il s'agit d'un poste de catégorie A dont le coût prévisionnel s'inscrit dans une fourchette de 45 000€ à 60 000 € et qui sera soutenu à hauteur de 24 000 € annuels par la CAF 29 sur la période 2024-2029. Contrat de projet de 12 mois pour l'année 2024.

La commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, **Nathalie CARROT TANNEAU met au vote, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Crée un emploi contractuel, contrat de projet de 12 mois, missions relevant de la catégorie A, au 1^{er} janvier 2024.**

6. Création d'un poste d'agent de portage de repas – Adjoint technique

Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent (TNC à 28h) au mois de septembre dernier, une personne occupe les fonctions d'agent de portage de repas par voie contractuelle. Il est proposé d'intégrer cet agent aux effectifs communautaires. Cela n'aura pas d'impact budgétaire.

Il est rappelé que l'équipe de portage de repas comptabilise aujourd'hui, 8 titulaires au lieu de 10 initialement. L'intégration de ce nouvel agent porterait le nombre d'agents permanents à 9, et le dixième poste continuerait d'être couvert par le recours interne d'agents polyvalents.

La commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ont rendu un avis favorable.

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

En l'absence de question, Nathalie CARROT TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'adjoint technique, emploi de catégorie C, à temps non complet : 28h/semaine au 1^{er} janvier 2024.

7. Création d'un poste d'agent d'entretien des locaux – Adjoint technique - Temps complet

Éric JOUSSEAUME, vice-président, reprend la parole pour les derniers points.

Un agent contractuel exerce les fonctions d'agent d'entretien des locaux dans les locaux de OUESCO et Maison de la Baie d'Audierne depuis le 2 août 2018, temps non complet 3h/semaine. Cette personne vient de faire savoir qu'elle ne souhaite pas renouveler son contrat dont le terme était prévu le 31 octobre 2023 (Reconversion professionnelle). Il convient de procéder à son remplacement.

Par ailleurs, un agent contractuel exerce les fonctions d'agent d'entretien des locaux depuis le 6 octobre 2021, temps non complet 32h30/semaine (agent principalement affecté au siège de la CCPBS). Cette personne peut augmenter son temps de travail et pallier la vacance de 3h/semaine et intégrer ainsi un poste à temps complet.

Considérant les besoins pérennes de la collectivité en termes d'entretien des locaux, il convient de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet au 1^{er} janvier 2024.

La commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'agent d'entretien des locaux, grade d'adjoint technique, à temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

8. Création d'un emploi d'assistant(e) de direction

Aujourd'hui, une personne occupe les fonctions d'assistante de direction au siège de la CCPBS. Elle est chargée d'apporter une aide permanente au chef de l'exécutif et au directeur général des services en termes d'organisation professionnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Son quotidien est très chargé et bon nombre de ses missions impliquent des délais réglementaires : gestion des agendas Président/DGS, tenue d'une régie, gestion des instances, organisation des déplacements et événements, gestion courriers/courriels, encadrement chargée de gestion administrative et d'accueil, gestion des demandes quotidiennes.

Cet agent est arrivé à la CCPBS il y a 8 ans. Depuis, les services administratifs se sont étoffés, le nombre de réunions/commissions s'est largement accru, tout comme le nombre d'actes administratifs, la multiplicité des agendas et aussi l'augmentation des sollicitations des services.

En son absence, une partie de ses missions est déléguée à la personne en charge du secrétariat mais cette situation ne peut s'inscrire dans le temps. Aussi, il convient de sécuriser les procédures et d'assurer une continuité de service à très court terme.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Il est à noter que depuis quelques mois, une « organisation test » a été mise en place en interne pour soulager le secrétariat et l'assistante de direction. Cette solution ayant montré ses limites, il est proposé de renforcer ces missions par le recrutement d'un(e) assistant(e) de direction. L'idée étant de partager les missions et notamment :

- Celles impliquant des délais réglementaires à respecter ;
- Celles qui ne sont pas réalisées ou avec un délai : rédaction des procès-verbaux ; assister les vice-présidents et services du siège dans l'organisation des commissions/réunions et être un appui secrétariat car ce besoin existe.

Missions principales :

- Remplacer l'assistante de direction générale et du président lors de ses absences.
- Assister les services dans l'organisation des réunions (recherche des dates et des salles) ;
- Être un appui administratif pour les services du siège ;
- Être l'interlocuteur privilégié entre les services et les vice-présidents ;
- Gérer les agendas des vice-présidents ;
- Travailler sur les instances en soutien au secrétariat général et veiller au respect des délais réglementaires ;
- Rédiger les procès-verbaux des conseils ;
- Apporter une aide dans la gestion des événements ;

Missions secondaires :

- Pallier occasionnellement l'absence de la personne au poste de chargé d'accueil et de gestion administrative.

L'impact budgétaire se situerait entre 35 000€ et 48 000€.

La commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un emploi d'assistant(e) de direction, emploi de catégorie C à B, filière administrative, temps complet, au 1^{er} janvier 2024.

9. Rapport Social Unique (annexe 12)

Le rapport social unique est fourni en annexe. Le conseil communautaire est invité à en prendre connaissance.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport social unique annexé à la présente délibération.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

10. Bons cadeaux

Suite aux échanges lors du dialogue social, les agents ont souhaité que la remise de bons cadeaux aux agents puisse de nouveau se faire en 2023. Elus et agents des instances ont convenu qu'il apparaît une nouvelle fois important de marquer cette fin d'année et de favoriser la consommation locale.

Les bons cadeaux seraient offerts (comme les années précédentes) aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} décembre 2023 et bénéficiant d'un contrat au moins égal à six mois. Les trois apprentis seraient également bénéficiaires des bons cadeaux.

En 2023, ces bons ont été achetés via la chambre de commerce et d'Industrie (CCI) de QUIMPER qui propose des bons Kdo'Pass (chèques cadeaux uniquement valables en magasins de centre-ville sur le territoire du Pays bigouden sud). Il est proposé de reconduire cette opération. Le bon cadeau aurait une valeur de 30 € par agent (comme en 2022) sous réserve qu'il remplisse les conditions de versement. Le coût serait estimé à 4 890€. Il s'agit là aussi d'une volonté pour la communauté de communes d'offrir des bons d'achat à ses agents dans le cadre de l'action sociale collective.

La commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide au titre de l'année 2023 le principe de bons d'achat, d'une valeur de 30 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une durée de contrat au moins égale à six mois et présents au 1^{er} décembre 2023 ainsi qu'aux 3 apprentis (2 au centre aquatique et 1 à l'atelier mécanique),
- Autorise que les bons d'achat soient acquis auprès de la CCI de Quimper via son dispositif Kdo'Pass.

11. Prolongation de la convention de prestation de services au profit de OUESCO (annexe 13)

En décembre 2021, une convention de prestation de services ayant pour objectif de mutualiser les fonctions supports entre OUESCO et la CCPBS avait été conclue.

Celle-ci se termine le 31 décembre 2023, il convient de la prolonger via un avenant.

Un bilan a été établi ces derniers jours avec les services concernés et les besoins seraient les mêmes qu'en 2023.

PROPOSITION

2024	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	18,000	0,12
Gestion RH/Paie (4 agents et 4 élus) + prévention	8,000	0,05
Gestion des marchés publics	5,000	0,03
Assistance informatique, téléphonie, copieur, SIG	4,000	0,03
	35,000	0,23

Prévision de facturation de 11 268 € à OUESCO en 2024.

Le bureau de OUESCO et la commission ressources humaines en date du 10 novembre 2023 ont rendu un avis favorable.

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant en annexe,
- Autorise le président à signer cet avenant.

Solidarités

Nathalie CARROT TANNEAU, vice-présidente, présente le point suivant :

1. Convention Territoriale Globale – reversement aux communes des financements de chargés de coopération 2022 et 2023

Dans le cadre de l'exercice des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la communauté de communes du Pays bigouden sud et ses communes membres sont partenaires de la CAF du Finistère qui soutient les services aux familles déployés sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre partenarial, la CCPBS et ses communes membres ont successivement signé un contrat enfance jeunesse puis une convention territoriale globale avec les services de la CAF fixant ainsi le cadre d'intervention de l'EPCI, des communes et le soutien financier apporté par la CAF. La dernière version du contrat enfance jeunesse a pris fin le 31 décembre 2021 et a été relayée par la convention territoriale globale pour la période de 2020 à 2024.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la CAF soutient des fonctions de pilotage intitulées « chargés de coopération » remplaçant les fonctions de coordination communales ou communautaires.

Un plan territorial de transition a été mis en œuvre pour les années 2022 et 2023. La gestion du conventionnement a été centralisée à l'échelle de l'EPCI via une convention d'objectifs et de financement datée du 1^{er} décembre 2022 (*Convention d'objectifs et de financements – pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG*). Cette convention fixe que le soutien financier prévu par la CAF du Finistère au titre des fonctions de pilotage de la CTG, exercées sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, soit versé directement à la communauté de communes du Pays bigouden sud qui aura ensuite à sa charge de redistribuer les financements auprès de ses communes membres.

Il a été décidé, dans le cadre du plan de transition 2022-2023, que les fonctions de chargé de coopération en Pays bigouden sud serait réparties comme suivant :

Collectivités	Thématiques	Soutien financier 2022 Versé en 2023 par la CAF 29	Soutien financier 2023 Versé en 2024 par la CAF 29
Ville de Pont-l'Abbé	Enfance et Jeunesse	16 729,84 €	16 729,84 €
Ville de Combrit Sainte-Marine	Enfance et Jeunesse	12 237,05 €	12 237,05 €
Ville de Loctudy	Enfance et Jeunesse	2 928,74 €	2 928,74 €
Ville de Plobannalec-Lesconil	Enfance et Jeunesse	4 420,73 €	4 420,73 €
Communauté de communes du Pays bigouden sud	Petite Enfance, Jeunesse et pilotage CTG	35 683,64 €	35 683,64 €



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Les montants financiers fléchés correspondent au maintien de subventions des fonctions de coordinations communales fléchées dans le cadre du contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2021.

La CAF du Finistère procédera au paiement des financements auprès de la CCPBS en fin d'année 2023 (novembre ou décembre), pour les droits 2022, et en fin d'année 2024 (novembre ou décembre), pour les droits 2023.

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le montant des financements 2023 à recevoir par les communes sur la base des financements 2022 conventionnés avec la CAF du Finistère, soit :
 - o 16 729,84 € pour la ville de Pont-l'Abbé ;
 - o 12 237,05 € pour la ville de Combrit Sainte-Marine ;
 - o 2928,74 € pour la ville de Loctudy ;
 - o 4420,73 € pour la ville de Plobannalec-Lesconil.
- Valide le montant des financements 2024 à recevoir par les communes sur la base des financements 2023 conventionnés avec la CAF du Finistère, soit :
 - o 16 729,84 € pour la ville de Pont-l'Abbé ;
 - o 12 237,05 € pour la ville de Combrit Sainte-Marine ;
 - o 2928,74 € pour la ville de Loctudy ;
 - o 4420,73 € pour la ville de Plobannalec-Lesconil.
- Autorise la CCPBS à procéder aux mandatements à réception de la subvention de la CAF du Finistère

Il appartiendra ensuite à chaque commune de délibérer de manière concordante pour la validation et le versement à leur profit.

Économie

Le président présente le premier point économie et demande à Stéphane MOREL, vice-président, de sortir de la salle puisqu'il est concerné.

1. Désignation d'un suppléant à l'assemblée spéciale de la SEMBREIZH

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.





Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Par délibération du 1^{er} juin 2023, l'EPCI a désigné le président, membre titulaire, pour siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SEMBREIZH. Stéphane MOREL a été désigné suppléant de M. LE DOARÉ pour siéger à l'assemblée générale.

SEMBEIZH a informé l'EPCI de la possibilité de nommer également un suppléant à l'assemblée spéciale (AS).

Il est donc proposé de désigner M. MOREL en qualité de membre suppléant à l'AS.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. MOREL comme suppléant de M. Stéphane LE DOARÉ, président, pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SEMBREIZH.

Stéphane MOREL, vice-président, est sorti est n'a pas pris part au débat et au vote.

2. Programme « Petites Villes de demain » (annexes 14 et 15)

Stéphane MOREL, vice-président, présente les points suivants et les annexes afférentes.

Le poids économique de la filière pêche et produits de la mer est considérable : près de 2 000 emplois directs, soit près de 20% de l'emploi total. A terre, on estime que cette filière représente près de 7 000 emplois indirects.

Suite au Brexit, le Pays bigouden sud a été fortement impacté par le Plan d'Accompagnement Individuel (PAI), avec une baisse significative des apports sous criées qui vient fragiliser l'équilibre économique du complexe portuaire.

Si les impacts socio-économiques du PAI sont difficiles à mesurer aujourd'hui, ils commencent déjà à produire leurs effets à la fois sur les filières maritimes et les emplois induits (pêche/mareyage/construction et réparation navale/ services et autres industries comme les filets, l'avitaillement, etc.), sur la compétitivité du système portuaire déjà fragilisé, et plus globalement sur l'ensemble du territoire (commerces, services, tourisme...).

La filière pêche et produits de la mer, qui a forgé l'identité du territoire et influencé son aménagement, est aujourd'hui en profonde mutation et doit relever de nombreux défis. Pour soutenir ces filières, conforter le dynamisme de toute l'économie locale, et créer des emplois durables, le territoire doit se réinventer, innover et expérimenter, tout en préservant le cadre de vie préservé et authentique qui le caractérise.

Dans ce contexte et afin d'accompagner le rebond du territoire, la Préfecture du Finistère a informé, en août 2023, les cinq communes portuaires de la Communauté de communes du Pays bigouden sud (Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil et Loctudy) de leur éligibilité au programme « Petites Villes de Demain ».

A travers ce programme, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille (SMPPC), souhaitent **impulser une stratégie collective de rebond** ciblée sur 3 trois axes :



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Axe 1 : Élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral ;

Axe 2 : Valoriser le potentiel des interfaces ville port

- optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

Axe 3 : Renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires

- accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;
- faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé de recruter un « chef de projet PVD » qui aurait un rôle prépondérant dans la réalisation de ce programme. Il s'appuierait sur un comité de projet comprenant des élus et des techniciens des collectivités concernées. Il piloterait et assurerait la coordination des actions de revitalisation dans le périmètre défini. Il s'appuierait sur les partenaires locaux et sur le réseau des chefs de projets de l'ouest Cornouaille, pour bénéficier de leur retour d'expérience et assurer une cohérence territoriale dans les actions.

Missions : Au sein du pôle économie tourisme, sous la responsabilité directe du DGA services à la population de la CCPBS et sous la responsabilité fonctionnelle des directions générales des cinq communes concernées, le « chef de projet PVD » assurerait les missions principales suivantes :

- Organiser le pilotage et l'animation du programme
- Mettre en œuvre le programme d'actions de manière équilibrée sur les différents territoires communaux
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Ce poste pourrait être financé à 75% par les services de l'Etat (plafond à 45 000€ maximum).

Comme il s'agit de missions relevant de la catégorie A, le coût serait compris entre 45 000€ et 65 000€.

L'idée serait de répartir le reste à charge entre les 6 collectivités (5 communes concernées + CCPBS).

Suite à la validation des 5 communes et du financement à hauteur de 75% de service de l'État, et l'avis favorable de la commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ainsi que celui du bureau du 16 novembre qui a validé la diffusion immédiate de l'offre, en cas d'avis défavorable du conseil, l'offre serait retirée.

La proposition a reçu un avis favorable en commissions économie et ressources humaines ainsi qu'au CST et en bureau communautaire.

Denis STÉPHAN demande comment est réparti le reste à charge.

Stéphane MOREL répond que le poste sera pris en charge par les cinq communes et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention d'adhésion du programme PVD telle que présentée en annexe,
- Autorise le président à signer la convention,
- Crée un emploi contractuel, contrat de projet de 18 mois renouvelable 1 fois, à temps complet, missions relevant de la catégorie A (filiale technique ou administrative), au 1^{er} janvier 2024,
- Valide le portage du poste par la CCPBS,
- Dit que le poste étant financé à hauteur de 75% par l'État (plafond de 45 000 €), le reste à charge du coût total de l'agent sera réparti entre les 5 communes et la CCPBS.

3. Aides aux projets collaboratifs labélisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027

En 2021, la région a proposé aux EPCI bretons une convention cadre des pôles de compétitivité pour la période 2021- 2023.

Les pôles de compétitivité visent, en cohérence avec les politiques nationales et régionales en faveur de l'innovation, à :

- regrouper, sur un territoire donné, et autour d'une thématique précise, des PME, grands groupes, organismes de recherche et de formation ;
- faire émerger des projets collaboratifs innovants de recherche et de développement, qui associent à minima deux entreprises et un laboratoire de recherche.

Sur le territoire de la Cornouaille, deux pôles de compétitivité sont particulièrement actifs : le Pôle Mer Bretagne Atlantique (pêche/aquaculture/biotechnologies) et le pôle Valorial (agroalimentaire).

Sur cette période, 20 EPCI (plutôt métropoles et agglomérations) ont été signataires. En Cornouaille, seule QBO a signé la convention. 46 projets labélisés par les pôles de compétitivité ont été cofinancés par la région Bretagne dont 39 cofinancés par au moins un EPCI.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Les principes de la convention sont les suivants :

- C'est une convention complémentaire de la convention de partenariat des politiques économiques Région/ EPCI.
- Elle permet aux EPCI signataires de co-financer des projets collaboratifs de R&D, labellisés par les pôles de compétitivité, aux côtés de la Région ;
- La décision de cofinancement revient à la collectivité, projet par projet. Il n'y a aucune obligation d'intervention.
- Toute la procédure d'instruction, de conventionnement et de versement de l'aide est gérée par la Région, qui procède à un appel de fond deux fois par an aux EPCI qui ont cofinancé des projets.
- Les EPCI sont invités aux réunions du projet (lancement, mi-parcours, bilan) et aux événements éventuels (presse...).

Les objectifs sont d'encourager le développement des activités économiques, des emplois, et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire.

Les modalités de financement des projets REGION/EPCI proposés sont les suivantes :

Les taux de financement

Les partenaires des projets financés par la Région pourront bénéficier d'une aide de 45 % pour les PME, 30 % pour les ETI (entreprise de taille intermédiaire – entre 250 et 5000 salariés) et 25 % pour les grandes entreprises. Le taux d'aide est fonction du statut du bénéficiaire.

La participation de la collectivité au financement de ces projets permettra aux partenaires de bénéficier d'un taux bonifié de 5 % additionnel, soit un plafond d'aides de 50 % pour les PME, 35 % pour les ETI et 30 % pour les grandes entreprises.

La répartition des financements entre la Région et les collectivités :

- pour les projets financés uniquement par les collectivités: il est convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention de la Région Bretagne à hauteur de 70 %.
- pour les projets cofinancés par le FEDER (fonds européen de développement régional), un financement du projet par le FERDER à hauteur de 50 % de l'aide sera privilégié et les 50% restants seront partagés à parts égales entre la collectivité partenaire et la Région.

Pour les EPCI, l'intervention est plafonnée à 30 000 € par projet.

Au vu du contexte de mutation économique, des enjeux d'innovation et de transition des activités maritimes notamment (décarbonation, biotechnologie, algoculture...), et au regard du caractère non contraignant des modalités d'intervention, il est proposé de conventionner pour la période 2024 – 2027.

La commission économie, réunie le 19 octobre 2023, a émis un avis favorable au projet.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de convention-cadre à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027 ;
- Autorise le président à signer la convention cadre, les annexes et les avenants y afférents.

Conseil communautaire 07/12/2023

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

4. Prêt Brit agricole Cornouaille (annexe 16)

Afin de soutenir les installations agricoles sur le territoire de la Cornouaille en complément de l'aide à l'installation des collectivités, il est proposé d'ouvrir les prêts d'honneur aux installations ayant un plan de financement < 200 000 € sur 4 ans. Il s'agit de projets de type : maraichage, petits fruits, élevage d'ovins et de caprins, apiculture, paysans boulangers,

Les porteurs de projet devront en amont réaliser une demande de Dotation Jeune Agriculture (DJA) ou de Soutien à l'Installation Agricole (SIA) auprès de la Région Bretagne et obtenir un prêt bancaire au moins 3 fois supérieur au montant du prêt d'honneur.

Le montant du prêt serait de 3 000 € à 10 000 €. Le plafond des aides de minimis devra être respecté.

Le financement de l'aide est basé sur le passage de 15 dossiers / an à l'échelle de la Cornouaille au vu des aides directes des EPCI sur les années passées. Avec une aide moyenne par dossier de 7 500 €, il est proposé le montage suivant :

Initiative Cornouaille viendrait abonder un fond initial de 180 000 € à hauteur de 150 000 € et les collectivités abonderaient à hauteur de 30 000 € répartie selon le tableau suivant :

Fond de départ	Abondement annuel total	Nb de projet	Durée (année)	Moyenne €/projet		
30 000 €	30 000 €	15	3	2 000 €		
HYPOTHESE MOYENNE						
EPCI	Fond de départ/EPCI	Clé de répartition	Nombre de projet/EPCI	Montant total/an (projet)	Montant total/3 ans (projet)	Montant total/4 ans (projet + fond de départ)
QBO	6 924 €	23,1%	3,46	6 000 €	18 000 €	24 924 €
Quimperlé	7 834 €	26,1%	3,92	8 000 €	24 000 €	31 834 €
CCA	4 933 €	16,4%	2,47	4 000 €	12 000 €	16 933 €
Pays Fouesnantais	1 295 €	4,3%	0,65	2 000 €	6 000 €	7 295 €
PBS	1 444 €	4,8%	0,72	2 000 €	6 000 €	7 444 €
HPB	3 289 €	11,0%	1,64	4 000 €	12 000 €	15 289 €
Cap Sizun	2 467 €	8,2%	1,23	2 000 €	6 000 €	8 467 €
Douarnenez	1 813 €	6,0%	0,91	2 000 €	6 000 €	
TOTAL	30 000 €	100%	15	30 000 €	90 000	120 000

Par la suite, afin d'obtenir un fonds de roulement, les EPCI seraient sollicités pour une contribution globale de 30 000 € par an durant 3 ans.

La clé de répartition par EPCI est basée sur le nombre d'exploitations et la surface agricole utile.

Pour la CCPBS, une contribution de départ arrondie à 2 000 € serait sollicitée la première année puis 2 000 € / an pour les années 2026, 2027 et 2028 ; soit une contribution globale au fond de 8 000 €.

Une convention de partenariat précise les conditions de mise en œuvre du prêt d'honneur BRIT local (cf. annexe).

Le fond serait opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

La proposition a reçu un avis favorable en commission économie et en bureau communautaire.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage dans la création du prêt BRIT local en partenariat avec Initiative Cornouaille,
- Autorise le président à signer la convention de partenariat qui précise les conditions de mise en œuvre, les annexes et les avenants y afférents.

5. Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable au lieu-dit « KERBENOEN » sur la commune de Combrit, convention de financement (annexe 17)

Le projet d'aménagement sur la commune de Combrit consiste en la création d'un carrefour giratoire au lieu-dit KERBENOEN et en la réalisation de pistes cyclables unidirectionnelles entre les giratoires du Lannou et de Croas Ver le long de la RD44.

L'objectif de cet aménagement est de sécuriser la traversée de la RD44, de supprimer les mouvements de « tourne à gauche » au carrefour et de sécuriser la liaison cyclable entre le giratoire du Lannou et le giratoire de Croas Ver.

Le montant de cette opération est estimé à 546 000 € TTC (études et travaux compris). Le département du Finistère assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir l'assiette de financement de l'opération ainsi que le plan de financement et les modalités de versement des fonds.

Le financement de l'opération est ainsi réparti de la manière suivante :

- **Aménagement des pistes et tapis d'enrobé**
Prise en charge de 100% des travaux, hors déplacements de réseaux, par le département du Finistère.
- **Aménagement du giratoire de KERBENOEN**
Répartition des coûts au prorata du nombre de branches soit 50% pour le département du Finistère et 50% pour le territoire sur la base de 12,5% pour la CCPBS et 37,5% pour la commune de COMBRIT.

		Montants totaux estimés TTC	Département du Finistère	Territoire 50%	
				Commune de Combrit	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
Montants TTC estimés des projets	Giratoire de Kerbénœn	Clé de participation	50%	37,5%	12,5 %
		Coût TTC	258 000 €	129 000 €	96 750 €
	Piste cyclable	Clé de participation	100%	0%	0%
		Coût TTC	198 000 €	198 000 €	---
	Tapis d'enrobé RD44	Clé de participation	100%	0%	0%
		Coût TTC	90 000 €	90 000 €	---
Coût total TTC		546 000 €			
Montants estimés des participations de la commune (montants calculés sur la base des estimations HT, s'agissant d'une opération d'investissement)		455 000 € H.T.	347 500 € H.T.	80 625 € H.T.	26 875 € H.T.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

L'opération est inscrite au budget 2023 de la CCPBS.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de financement jointe en annexe,
- Autorise le 1^{er} vice-président à signer la convention.

Habitat

Arrivée de M. Cyrille LE CLEAC'H, conseiller communautaire.

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente les points « habitat », « foncier » et « urbanisme ».

1. Attribution d'une indemnité exceptionnelle à l'agriculteur concerné par l'installation illicite d'un grand rassemblement des gens du voyage sur le site de Roscanvel à Combrit à l'été 2023

Du 25 juin au 9 juillet 2023, la mission dénommée « M37 REINARD – ZIEGLER » dans la programmation de la préfecture du Finistère, composée d'environ 150 caravanes, a occupé de manière illégale et sans préavis un terrain de 4 hectares du Conservatoire du littoral sur le site de Roscanvel à Combrit.

Cette mission en provenance des Côtes-d'Armor s'est installée à Combrit après avoir refusé plusieurs terrains en Finistère, notamment le site de Lezinadou à Plomeur, site identifié par la CCPBS dans le cadre de son système de rotation pour l'accueil des grands rassemblements.

Cette occupation a généré d'importantes nuisances sur l'activité agricole. Par courrier électronique en date du 24 juillet 2023 à l'attention du président de la CCPBS, l'agriculteur exploitant les terrains occupés a fait part des préjudices qu'il a subi :

- impossibilité d'exploiter le terrain ;
- dégradation de clôtures ;
- dégradation et destruction de récoltes (rounds) sur parcelles limitrophes ;
- impact des excréments et détritiques humains sur les bovins ;
- 6 bovins retrouvés morts pendant la période d'occupation sur des parcelles limitrophes (Kermor plage).

Au regard de ce constat, l'agriculteur fait une demande d'indemnité auprès de la CCPBS.

Le bureau communautaire du 13 octobre 2022, à la suite du bilan de l'occupation de l'été 2022, a établi la disposition suivante : « *Au titre de la solidarité territoriale, mettre en place une indemnité de « cas de force majeure » dans l'éventualité de l'installation « forcée » d'un grand rassemblement sur un autre emplacement que sur le « site communautaire ». [...] La qualification de grand rassemblement « forcé » s'étudiera au cas par cas. »*

Considérant le caractère forcé de l'occupation du site de Roscanvel, et après échange avec la commune concernée, il est proposé d'accorder une indemnité exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'agriculteur ayant subi le préjudice. Dans le courrier de notification à l'agriculteur concerné, celui-ci sera invité à se

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

tourner vers son propriétaire – le Conservatoire du littoral – voire son assurance afin d'obtenir des indemnités complémentaires.

Au cours du bureau communautaire du 5 octobre 2023 dressant le bilan de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCPBS à l'été 2023, il a été proposé, à l'avenir, de ne plus indemniser les personnes physiques ou morales victimes d'installations illicites de grands rassemblements.

Dans des cas similaires, le pétitionnaire sera invité à se tourner vers son propriétaire, la CCPBS ne pouvant se substituer aux obligations matérielles (mise en sécurité) et financières (indemnités) de celui-ci.

Maryannick PICARD, conseillère communautaire, demande: *« Les assurances ne prennent-elles pas en compte au vu des dégradations que l'agriculteur a subi ? »*

Yannick LE MOIGNE répond que tout n'est pas pris en charge: *« Les éléments liés à la perte des bêtes s'il est assuré, oui, mais le reste non. Le préjudice est loin d'être à la hauteur de ce que nous indemnisons. »*

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, s'interroge sur le fait que la communauté de communes paie alors que les terrains appartiennent au conservatoire du littoral.

Yannick LE MOIGNE répond: *« C'est la raison pour laquelle la deuxième partie de la délibération est prise. »*

Le président ajoute que la communauté de communes est gestionnaire des terrains du conservatoire du littoral.

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, demande: *« Le Code civil dit que celui qui cause des dégâts est responsable des dégradations. Pourquoi les personnes qui ont commis les dégâts ne sont pas condamnées à indemniser l'agriculteur ? Pourquoi est-ce que les fonds publics viennent payer à la place des personnes responsables ? Je suis d'accord pour que nous soyons solidaires avec la personne victime, mais je pose la question, en droit civil, toute personne qui cause un dommage doit réparation. Ce n'est pas à la collectivité de payer à la place d'un grand déplacement. »*

Yannick LE MOIGNE répond: *« Les conséquences du grand déplacement nous amènent à penser que les dommages ont été causés par leur passage. Mais quand on parle de droit civil, il y a la notion d'appel de preuves. Concernant les dégâts liés à l'exploitant, nous n'avons aucune possibilité, à l'heure où je vous parle, d'apporter la preuve que c'est la conséquence de leur passage. Je rappelle que nous avons l'obligation, au titre du schéma départemental des gens du voyage, de mettre à disposition un terrain. Nous l'avons fait, nous étions totalement en règle là-dessus. Ce qui nous fait dire que nous ne mettrons plus de terrain à disposition puisque quand on engage les finances de la communauté de communes sur le sujet, personne ne veut l'occuper. Si nous répondons au schéma départemental et que derrière il n'y a pas d'application, et que nous ne sommes pas soutenus dans la mise en œuvre de cette partie-là, c'est que nous serons sans doute hors la loi l'année prochaine. Au final, les conséquences sont les mêmes. Par contre, il faut se protéger. En clair, ce que nous proposons ce soir, c'est de payer pour la dernière fois. »*

Catherine MONTREUIL reprend la parole: *« J'avais compris qu'il était d'accord de les recevoir sur ses terrains pour éviter d'aller sur les terrains communaux. »*

Yannick LE MOIGNE répond qu'il n'y a pas eu d'arrangement avec l'agriculteur.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Christian LOUSSOUARN parle: « Ce qui me dérange beaucoup, c'est que quand vous avez 200 à 300 caravanes avec 2 personnes par caravane, cela fait 400 à 600 personnes pendant trois semaines. Il n'y a pas d'assainissement, il n'y a rien. À COMBRIT, c'est le site du POLDER, qui est concerné, avec les plages de l'autre côté de la dune, et les problématiques des eaux de baignade. Nous avons eu de la chance sur COMBRIT, nous n'avons pas eu de soucis cet été; mais à l'ÎLE-TUDY, la plage a été fermée pendant trois périodes cet été. La préfecture ne nous soutient pas en nous disant « M. le maire, débrouillez-vous »; ce n'est pas cohérent. »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une indemnité exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'agriculteur, M. Pascal JEZEQUELOU, concerné par l'installation illicite d'un grand rassemblement sur le site de Roscanvel à COMBRIT du 25 juin au 9 juillet 2023,
- Décide de ne plus indemniser à l'avenir, les personnes physiques ou morales victimes d'installations illicites de grands rassemblements. Le cas échéant, ces personnes physiques ou morales sont invitées à se tourner vers leurs propriétaires.

Foncier

1. Acquisition parcelle AD-370, rue Raymonde Folgoas Guillou

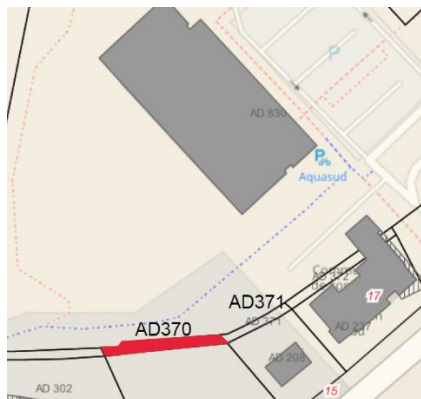
Dans le cadre du suivi de chantier de l'extension du siège, il est apparu que le haut de talus en limite Sud-Est n'appartenait pas à la CCPBS mais aux propriétaires des habitations situées en contre-bas.

Les services se sont rapprochés des propriétaires et un premier échange a eu lieu sur place.

Il s'est avéré que pour une cohérence d'unité foncière, le rachat de la parcelle AD-370 d'une surface de 164 m² est nécessaire.

Après discussions, les propriétaires ont demandé un prix de 20€/m², soit un total de 3 280,00€.

Les propriétaires ont accepté que l'acte d'acquisition soit rédigé par la CCPBS et passé en la forme administrative comme le permet l'article L.1212-1 du CGCT.





Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- L'acquisition de la parcelle ADE-370 d'une surface de 164m² au prix de 20€/m² soit un total de 3 280€,
- Le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- Le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Le 1^{er} vice-président à représenter la CCPBS à signer l'acte administratif d'acquisition.

Urbanisme

1. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

L'article 2 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de réduction de l'artificialisation des sols (article L. 1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales).

Cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du schéma régional d'aménagement, développement durable et d'égalité des territoires, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

La conférence des SCoT et collectivités de Bretagne (CTAP) ont formulé une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance, incluant 41 membres définis comme suit :

- un représentant de l'État,
- un représentant du conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements compétents en matière de SCoT de Bretagne,
- un représentant de chacun des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT),
- un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT).

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

En outre, afin de conforter la gouvernance bretonne, la mise en œuvre opérationnelle du zéro artificialisation nette mais aussi le dialogue en tout point du territoire, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national, la proposition validée par la conférence des SCoT et collectivités de Bretagne prévoit également d'intégrer la conférence régionale de gouvernance comme commission à part entière de collectivités de Bretagne, auprès de laquelle elle pourra partager des travaux et ses propositions.

L'article L. 1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de PLU.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la proposition de la région Bretagne en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Autorisation du droit des sols

1. Avenants aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS (annexe 18)

Les travaux qui se sont tenus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal, ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence.

Il est proposé de modifier par avenant (figurant en annexe avec glossaire), les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L. 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1^{er} trimestre 2024.

Denis STÉPHAN, conseiller communautaire souhaite s'abstenir : « Cela me paraît être un acte rétroactif. Nous n'étions pas partis sur cette base pour 2023 et en fin d'année, on nous fait voter des avenants en nous parlant de la suppression de l'aide de 30%. »

Le président explique que cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.

Yannick LE MOIGNE prend la parole : « En 2021, nous avons pris la décision de réduire de 50 à 30 % la participation de la CCPBS et nous avons évoqué que nous travaillerions à supprimer cette participation. Lors du débat d'orientations budgétaires 2022, cela a été évoqué ; cela a également été dit lors des deux réunions qui ont pris en compte le pacte fiscal. La réalité aujourd'hui, c'est que l'ADS effectue un travail pour le compte des collectivités. Tout le monde en est conscient. D'un autre côté, quand on parle du pacte fiscal et social, nous voudrions tous demain participer à avoir des fonds de contribution et autres. Pour clarifier les choses, du fait qu'il s'agisse d'une prestation de services, il me semble logique que les



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

communes prennent en charge l'intégralité de cette prestation de services. Je rappelle que la prestation réalisée par l'ADS se substitue à une prestation qui été réalisée précédemment par l'État gratuitement ; mais une fois de plus, l'État a transféré sa charge auprès des collectivités. Il s'agit d'une prestation de services, à mon sens elle doit être payée par les collectivités. Je peux entendre que vous ayez un avis contraire. La commune de Penmarc'h perdra le plus au vu du fait que Penmarc'h a aujourd'hui «258 équivalent permis de construire». Si je compare par rapport à la charge de travail en ETP, un instructeur du service ADS est pointé sur 300 équivalent EPC par an. Donc aujourd'hui, la charge supplémentaire pour Penmarc'h pourrait être de 21 827 € comme pour la commune de Plobannaec-Lesconil, dont je suis l'adjoint aux finances, qui pourrait avoir une charge supplémentaire de 13 604 €. Tréguennec, 1 193 €, Tréméoc, 2 081 € et Pont-l'Abbé n'a que 6 227 € puisqu'elle fait ses déclarations préalables elle-même.»

Le président précise avoir trois personnes au service urbanisme en mairie de Pont-l'Abbé.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec SEPT abstentions,
M. STÉPHAN, Mme LE GARS, M. L'HELGOUARC'H, M. JULLIEN, Mme LE RHUN (pouvoir à M. STÉPHAN),
Mme LE TROADEC (pouvoir à Mme LE GARS), Mme BORDET (pouvoir à M. L'HELGOUARC'H),

- Valide le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS figurant en annexe,
- Autorise le président à signer avec chaque commune du Pays bigouden bénéficiant de la mise à disposition du SIADS, les avenants aux conventions, ces derniers seront adaptés à chaque commune du Pays bigouden sud.

2. [Convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB pour la mise à disposition du service instructeur de la CCPBS \(annexe 19\)](#)

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB a pour objet de préciser le partenariat entre les deux communautés de communes pour l'organisation de la mission instruction des autorisations d'urbanisme.

La nouvelle convention (2024-2026) (figurant en annexe avec un glossaire et l'annexe financière) fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignage bleu au sein de la convention) par rapport à la convention 2021-2023, qui sont synthétisées ci-après :

- article 2 : 1. actualisation des missions confiées au service instructeur et notamment le récolement (contrôle de la conformité de travaux) et les dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité. 2. Point sur la mission récolement. 3. Point sur l'instruction des déclarations/autorisations préalables en matière de publicité, pour la CCPBS et pour la CCHPB ;
- article 6 : calibrage du service instructeur en équivalents temps-plein en fonction du nombre d'actes instruits ;
- article 7 : le SIADS peut venir en appui technique des communautés de communes et des communes en matière de police de la publicité ;
- article 11 : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 ;



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- article 15 : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.

En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant ;

À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'une déduction sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 16), la CCPBS procédera, le cas échéant, à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu.

- article 16 : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes).

Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1^{er} juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1^{er} juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1.

- article 17: maintien des conditions de participation des 2 collectivités partenaires. La CCPBS prendra en charge 70% des dépenses d'investissement directement liées au SIADS : (logiciel GEO-OXALIS, GNAU, formations, travaux d'aménagement, postes informatiques, écrans, mobiliers bureautiques, véhicules, etc...) et refacturera à la CCHPB les 30% des coûts relatifs aux investissements ;

- article 19 : la convention est établie pour 3 ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB figurant en annexe,
- Autorise le président à signer la convention de partenariat avec la CCHPB.

3. Conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes (annexe 20)

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des autorisations du droit des sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

La nouvelle convention (figurant en annexe avec un glossaire et l'annexe financière) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignage bleu au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- préambule : actualisation des délibérations et du contexte
- article 1 : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;
- article 2 : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- article 3 : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1^{er} janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;
- article 4 : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1^{er} mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;
- article 5 : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- article 7 : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;
- article 14 : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.
En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.
À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'une déduction sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procédera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;

- article 15 : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- article 16 : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays bigouden et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention figurant en annexe,
- Autorise le président à signer avec chaque commune du Pays bigouden bénéficiant de la mise à disposition du SIADS, la convention annexée et qui sera adaptée à chaque commune (notamment le nom de la commune, le document d'urbanisme en vigueur ou RNU, le choix des actes confiés, etc.).

Le président remet au vote le point 1 économie « Désignation d'un suppléant à l'assemblée spéciale de la SEMBREIZH » puisqu'au moment du vote, avec la sortie de M. MOREL, le quorum n'était plus atteint. M. LE CLEAC'H étant arrivé en cours de séance permettant d'atteindre à nouveau le quorum, le point est réabordé et voté à l'unanimité. M. MOREL sort de nouveau de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote :

Le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. MOREL comme suppléant de M. Stéphane LE DOARÉ, président, pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SEMBREIZH.

Stéphane MOREL, vice-président, est sorti est n'a pas pris part au débat et au vote.

Tourisme

En l'absence de Jean-Luc TANNEAU, vice-président délégué, le président fait lecture du rapport « tourisme » et des annexes afférentes.

1. Contrat de développement touristique entre la région Bretagne et les destinations touristiques 2023 – 2025 (annexes 21 à 25)

Pour rappel, depuis 2015, c'est à l'échelle des « Destinations touristiques » que la région a structuré son action et invité les acteurs des territoires bretons à s'organiser en tant que territoires de projets entre collectivités et structures privées et associatives, centrés sur les usagers, autour des axes majeurs de soutien à l'identité et aux transitions.

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Le contrat de développement touristique est l'outil majeur de mise en œuvre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.). En ce sens, il porte les valeurs et le positionnement du schéma que sont "IDENTITÉ TRANSITIONS".

En Cornouaille, ce sont huit EPCI qui composent la Destination :



Tristan DOUARD, directeur de QCD, a présenté la stratégie de la Destination Quimper Cornouaille, son plan d'actions, la gouvernance et l'ingénierie, le contrat de développement touristique entre la région Bretagne et les destinations touristiques 2023-2025 et le dispositif financier.

Pour précision : la stratégie touristique cornouaillaise ambitionne ainsi de relever plusieurs défis :

- 1- Accompagner la filière dans sa transition environnementale
- 2- Se démarquer par la mise en valeur de l'identité cornouaillaise
- 3- Etirer la saison touristique
- 4- Coopérer et fédérer les acteurs

La stratégie Destination est ensuite déclinée en 4 axes :

1. **Valoriser les savoir-faire de Cornouaille** - Renforcer l'offre de découverte des savoir-faire en valorisant l'activité et les métiers des entreprises cornouaillaises et des filières économiques locales.
 - Développer et optimiser les visites d'entreprises en Cornouaille
 - Construire un parcours de visite par filière ou par secteur économique
2. **Développer une itinérance durable sur l'ensemble de la Destination** - Se positionner comme un territoire structuré pour l'itinérance en Cornouaille et organisé pour l'accueil des camping-cars, vans et fourgons. Assurer l'information de l'offre de mobilité disponible et permettre aux visiteurs d'identifier la Cornouaille.
 - Clôturer la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars
 - Développer la mise en tourisme des itinéraires structurants (cyclables, VTT, randonnées pédestres)

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- Développer les ressources facilitant les mobilités en Cornouaille

- 3. **Développer le nautisme pour tous** - *Lever les freins culturels et techniques liés aux activités nautiques et améliorer les conditions d'activité des professionnels, en démocratisant les activités nautiques et en structurant l'offre afin de préserver les sites naturels prisés.*
- Développer le nautisme pour tous
- Accompagner la modernisation des centres nautiques
- Aménager les sites de pratique libre

- 4. **Développer des outils partagés pour un bon accueil**
- Développer des outils mutualisés pour les professionnels du tourisme ;
- Animer le réseau d'acteurs du tourisme ;
- Développer l'observation territoriale de la filière tourisme ;
- Accompagner les porteurs de projet.

Le financement

Taux d'intervention régionale		Intitulé	Montant prévisionnel sur 3 ans	Montant prévisionnel par an
Volet 1	80 %	Ingénierie	210 000 €	70 000 €
Volet 2	80 %	Fonctionnement (hors ingénierie)	98 523 €	32 841 €
Volet 3	50 %	Investissement (au bénéfice des projets)	738 935 €	246 312 €

4 annexes sont jointes au PV :

- Stratégie touristique de la Destination
- Plan d'actions prévisionnel 2023 – 2025
- Annexe financière
- Modèle de gouvernance de la Destination

L'annexe modèle de gouvernance précise la composition des COPIL. Il est demandé à chaque territoire de nommer l' élu titulaire et un élu suppléant. Pour le territoire de la CCPBS, Jean-Luc TANNEAU est l' élu titulaire en tant que vice-président au tourisme et il est proposé de nommer Daniel LE PRAT en tant que suppléant.

Le dernier COPIL concernant la Destination Quimper Cornouaille s'est déroulé le 2 novembre 2023.

A ce stade des travaux et des réflexions, QCD a lancé « une remontée de projets » pour permettre une première estimation de projets 2023/2025. Ci-dessous une 1^{re} liste de projets/actions identifiés à l'échelle du territoire sans priorisation :

- NPB, soutien au développement du plan d'actions dont le nautisme scolaire ;
- Centre Berry Tudy → AVEL nouveau gestionnaire ;

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- Aménagement du site de La Torche porté par la commune de Plomeur ;
- Travaux du Centre nautique de l'Île-Tudy (2 projets : un porté par la commune l'autre par le Centre nautique de l'Île-Tudy - patrimoine et bâti du littoral) ;
- Parcours patrimonial porté par la commune de l'Île-Tudy ;
- Modernisation du camping municipal de l'Île-Tudy par la commune de l'Île-Tudy ;
- Passeur de l'Île-Tudy-Loctudy porté par la CCPBS (transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024) ;
- Base nautique de Pont-l'Abbé portée par la commune de Pont-l'Abbé (à prévoir sur le 2^e contrat de développement) ;
- Jalonnement signalétique boucles cyclables du Pays Bigouden Sud porté par la CCPBS dès 2023/2024 ;
- Projet d'Haliotika suite à l'accompagnement Entreprise et savoir-faire porté par Haliotika ;
- Développement de Wind Morbihan → Wind Cornouaille (projet initié par la CCPBS à dimensionner à l'échelle de la Cornouaille) ;

Pour précision, les membres de la commission « développement touristique », qui s'est tenue le 17 octobre 2023, proposent par la suite de prioriser les projets pour les présenter en COPIL de la Destination. Ils donnent un avis favorable à la nomination de Daniel LE PRAT et à la signature du contrat de développement touristique.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme M. Daniel LE PRAT comme élu suppléant pour représenter la CCPBS au COPIL de la Destination,
- Autorise le président à signer le contrat de développement touristique de la région et la Destination Quimper Cornouaille.

2. Convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL – Modification N°3 (annexes 26 et 27)

Contexte

Par délibération du 9 juin 2022, la durée de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL conclue le 15 décembre 2016 a été prorogée en son article 2 pour 18 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette prorogation avait pour objectif de caler l'échéance de la convention avec la nouvelle stratégie tourisme.

Considérant que la mise en œuvre du schéma tourisme interviendra de façon transitoire au cours de l'année 2023,

Considérant que l'audit et les recommandations engagés sur l'organisation future de la SPL tiendront leurs conclusions finales après la saison 2023 en vue d'une organisation cible en 2024,

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Proroge par avenant la durée de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard. Il est précisé que cette durée sera écourtée en fonction de la mise en œuvre du schéma tourisme et de l'accompagnement à la mise en place de la future organisation de la SPL,

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- Modifie l'article 2 en conséquence,
- Autorise le président à signer l'avenant à la prorogation.

Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président délégué, présente les points mobilités.

1. Second relevé du fonds de concours « vélo » : instruction des projets déposés

1.1. Les projets qui sollicitent le fonds de concours « vélo »

Commune	N°	Intitulé projet	Début réalisation	Fin de réalisation
Penmarc'h	1	Pose d'un abri vélos 12 places Place parking Auguste Dupuy (St Guénolé)	Octobre 2023	Octobre 2023
	2	Pose d'un abri vélos 12 places parking salle Cap Caval	Octobre 2023	Octobre 2023

1.2. Instruction des projets déposés

Maître d'ouvrage	N°	Intitulé projet	Montant total du projet	Reste à charge commune	Type de projet	Détail projet	Participation Prévisionnelle CCPBS
Penmarc'h	1	Pose d'un abri vélos 12 places Place parking Auguste Dupuy (St Guénolé)	8 500 €	5 100 €	Stationnement	Abris vélo	1530 €
Penmarc'h	2	Pose d'un abri vélos 12 places parking salle Cap Caval	8 500 €	5 100 €	Stationnement	Arceau vélo	1530 €

Au regard des projets déposés et de leur éligibilité au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS pour ce deuxième semestre 2023 s'élève à 3 060 €. Le reste de l'enveloppe, à savoir 170 189 € sera reporté sur l'enveloppe 2024.

La commission du 24 octobre 2023 a rendu un avis favorable sur les projets présentés.

Les élus du bureau du 16 novembre ont pris connaissance des projets présentés et se sont accordés sur la nature des prescriptions et des travaux.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le versement d'un fonds de concours à la commune de Penmarc'h dont les projets sont éligibles au règlement.

2. Fonds de concours « vélo » : versement du fonds de concours (annexes 28 et 29)

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Deux communes sollicitent le versement du fonds de concours « vélo » pour la réalisation de leurs projets déposés lors du 1^{er} relevé :

Maître d'ouvrage	N°	Intitulé projet	Montant total du projet	Reste à charge commune	Type de projet	Détail projet	Participation définitive CCPBS
Loctudy	7	Aménagement cyclable rue du Général de Gaulle	157 548,75 €	117 548,75 €	Aménagement cyclable	Piste cyclable	29 387 €
Penmarc'h	11	Déploiement stationnements vélo commune	1158 €	1158 €	Stationnement	Arceau vélo	347,20 €

Jean-Claude DUPRÉ répond à une remarque d'un conseiller communautaire : « *Le reste à charge commune correspond au montant total du projet moins les éventuelles subventions obtenues. La participation de la CCPBS n'entre pas dans le calcul.* »

2.1. Projet n°7 Loctudy

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Loctudy a sollicité de la CCPBS un fonds de concours d'un montant de 39 812 € destiné à financer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue du Général de Gaulle.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le versement de ce fonds de concours à hauteur de 29 387 € (25% du reste à charge) au regard du montant total de 157 548,75 € et de la subvention de 40 000 € octroyée par le département du Finistère.

Une convention, annexée au présent rapport, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Loctudy.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le fonds de concours d'un montant de 29387 euros attribué par la CCPBS en vue de participer au financement de la piste cyclable bidirectionnelle rue du Général de Gaule au profit de la commune de Loctudy,
- Approuve le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexé à la présente délibération,
- Dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

2.2. Projet n°11 Penmarc'h

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

La commune de Penmarc'h a sollicité de la CCPBS un fonds de concours d'un montant de 347,20 €, représentant 30% du reste à charge de 1 158 €, destiné à financer 8 arceaux vélos sur le parking et le parvis de la mairie de Penmarc'h.

Il est demandé au conseil communautaire de la CCPBS d'accepter le versement de ce fonds de concours à hauteur de 347,20 € (30% du reste à charge) au regard du montant total de 1 158 €.

Une convention, annexée au présent rapport, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Penmarc'h.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le fonds de concours d'un montant de 347,20 euros attribué par la CCPBS en vue de participer au financement de 8 arceaux vélos place de la mairie au profit de la commune de Penmarc'h,
- Approuve le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexé au présent procès-verbal,
- Dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention annexée au présent procès-verbal,
- Autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Les points 2.1 et 2.2 sont réunis en une seule délibération.

Déchets

Le président présente le point « déchets » en l'absence de M. GAGNÉ, vice-président.

1. Appel à projet : déchets abandonnés sur la voie publique

Dans le cadre de la REP des emballages ménagers et par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agréments de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Pour cela, une convention type a été rédigée et est proposée à l'ensemble des communes, elles peuvent y répondre seules ou via un groupement porté par l'intercommunalité.

Lors de la commission déchets du 7 novembre et du bureau communautaire du 16 novembre 2023, il a été convenu que la CCPBS porterait la convention pour les communes et qu'en cas d'obtention des soutiens, ils seraient versés de la manière suivante :

Communes (70%)	INSEE	Répartition	DGF	Répartition
COMBRIT	4 364	9 086	5 487	9 090
GUILVINEC	2 741	5 707	3 860	6 394
ILE-TUDY	755	1 572	1 770	2 932
LOCTUDY	4 086	8 507	6 086	10 082
PENMARCH	5 241	10 912	7 218	11 957
PLOBANNALEC-LESCONIL	3 697	7 697	4 626	7 663
PLOMEUR	3 931	8 184	4 232	7 011
PONT-L'ABBÉ	8 786	18 292	9 306	15 416





Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Communes (70%)	INSEE	Répartition	DGF	Répartition
SAINT-JEAN-TROLIMON	948	1 974	1 067	1 768
TREFFIAGAT	2 517	5 240	3 185	5 276
TREGUENNEC	320	666	430	712
TREMEOC	1 439	2 996	1 528	2 531
CCPBS (30%)	38 825	34 642	48 795	34 642

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le portage de la convention par la CCPBS et la répartition financière des soutiens obtenus comme présentée dans le tableau-ci-dessus,
- Autorise le reversement des soutiens obtenus par la CCPBS aux communes en fonction de la clé de répartition présentée dans le tableau ci-dessus.

2. Vente de lombricomposteurs

Le code de l'environnement et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) définissent les biodéchets comme : «Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires» et fixent les obligations liées à leur traitement.

Pour les professionnels, le tri à la source est obligatoire pour tous (entreprises, métiers de bouches, Ehpad, écoles...) à partir du premier kilo de déchets produit et 2 solutions s'offrent à eux : la mise en place d'un composteur ou le tri à la source avec une collecte par un prestataire privé.

Pour les collectivités, elles doivent apporter à leurs habitants une solution de tri à la source, ces solutions peuvent être diverses :

- Une collecte en porte à porte avec un 3^e bac.
- Une collecte en point d'apport volontaire.
- La mise en place de zones de compostage collectives
- Favoriser le développement du compostage individuel

Chaque collectivité est libre de choisir la solution la plus cohérente et adaptée à son territoire. Dans le cas de la CCPBS, la situation géographique et l'absence d'exutoire dans un rayon proche ainsi que la ruralité et une typologie d'habitat majoritairement pavillonnaire rendent peu pertinents une collecte séparée des biodéchets, que ce soit en bacs ou en apport volontaire.

Afin de répondre à la réglementation, il est donc proposé de continuer la promotion du compostage individuel et de compléter la proposition de la CCPBS avec une vente subventionnée de Lombricomposteur pour les habitants ne possédant pas de jardin sur le même mode opératoire que les composteurs soit une prise en charge de 50% du prix.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Le composteur Wormbox, conseillé par les professionnels du compostage et déjà utilisé par de nombreuses collectivités semble être la référence en termes de qualité/prix. Un devis a été demandé pour une dizaine de modèle dans un premier temps, il faut compter 90€ pour l'achat du lombricomposteur et du kit de démarrage (vers + substrat).

A titre expérimental, il est proposé d'acquérir une dizaine de composteurs de ce type.

Les élus de la commission déchet du 7 novembre ont émis un avis favorable à la vente du « pack lombricompostage » à un prix de 45€.

Christian BODÉRE, conseiller communautaire, demande s'il y aura une communication faite vers les habitants car les demandes en mairie sont très importantes.

Le président répond que l'information sera diffusée dans le prochain magazine communautaire.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la vente du « pack lombricompostage »,
- Fixe le prix à 45€,
- Institue les conditions d'éligibilité suivantes :
 - Être habitant de la CCPBS
 - 1 lombricomposteur par foyer.

Eau et Assainissement

Jean-Louis BUANNIC, vice-président délégué à l'eau, fait lecture du point eau et du point assainissement en l'absence de Ronan CRÉDOU.

1. Tarifications 2024 pour l'eau potable et l'assainissement (annexe 30)

1.1 Tarification d'Eau potable

Pour information, les élus de la commission technique ont validé :

L'augmentation de 2% de la part communautaire pour l'eau potable

La grille tarifaire harmonisée des tarifs concernant l'assainissement.

Actualisation des parts délégataires/CCPBS et incidence sur la tarification pour l'utilisateur / Recettes de la CCPBS :

Prix moyen de l'eau en Finistère en 2021 pour une consommation de 120m³ :

AEP : 2,24€ TTC/m³

Assainissement : 2,34€ TTC/m³

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Pour rappel, les prospectives réalisées par M. PELLE en fin d'année (Ressources Consultants Finances) conduisaient aux trajectoires suivantes par rapport aux différents investissements à réaliser :

AEP : + 2% / an → 2027 a minima
 Assainissement (Hors construction d'une n^{elle} STEP) : + 4%/ an → 2027 a minima

Simulation de tarification 2024 pour l'AEP

Réactualisation SAUR, et part communautaire à 0% :

Année	Part Fixe		Part Variable		Taxes AELB		120m ³		75m ³	
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	Pr	Po	TTC	€/m ³	TTC	€/m ³
2005	24,22	25,6	0,668	0,8198		0,50	303,96	2,53	209,69	2,80
2021	28,66	29,52	0,7908	0,7807	0,0398	0,3	303,35	2,53	212,61	1,77
2022	28,66	30,52	0,7908	0,807	0,0429	0,3	308,13	2,57	215,99	1,80
2023	28,66	33,58	0,7908	0,8882	0,0429	0,3	321,6	2,68	225,6	1,88
2024	28,66	35,11	0,7908	0,9286	0,0429	0,3	328,4	2,74	230,5	1,92

- Augmentation SAUR, uniquement : 7€ / an

Réactualisation SAUR et augmentation de la part communautaire de 2% :

Année	Part Fixe		Part Variable		Taxes AELB		120m ³		75m ³	
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	Pr	Po	TTC	€/m ³	TTC	€/m ³
2024	29,23	35,11	0,8066	0,9286	0,0429	0,3	331	2,76	232,3	1,94

- Part CCPBS : 2,66 M€ → +60 000€/an
 - Augmentation cumulée SAUR et CCPBS : 10€ / an

A l'unanimité, les élus de la commission technique ont validé cette augmentation de tarif de 2%.

En l'absence de question, Jean-Louis BUANNIC met au vote,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX abstentions (Mme MONTREUIL, M. CAVALOC),

- Adopte le montant de la part communautaire concernant le service public de production et distribution d'eau potable dans les conditions du tableau proposant une augmentation de la part communautaire de 2%, au 1^{er} janvier 2024.

1.2 Tarification d'assainissement

Simulation de tarification 2024 pour l'assainissement

Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Avec 5 contrats différents en cours, les tarifs doivent être harmonisés à l'ensemble du territoire

Alignement de la part CCPBS, en fonction de la réactualisation des tarifs SAUR, avec pour finalité l'harmonisation des tarifs :

		Part Fixe			Part Variable			Taxes	120m ³		75 m ³	
		CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	AELB	€TTC	€/m ³	€TTC	€/m ³
2023	GV-PL	50,49	44,46	94,95	0,6907	1,2647	1,9554	0,16	384	3,20	279	3,72
2024	GV-PL	50,49	49,54	100,03	0,6907	1,4092	2,0999	0,16	408	3,40	296	3,95
2023	PAB-LC-TF	57,75	37,31	95,06	0,848	1,1112	1,9592	0,16	384	3,20	279	3,73
2024	PAB-LC-TF	60	39,81	99,81	0,91	1,1857	2,0957	0,16	408	3,40	296	3,95
2023	CB-IT	36,7	58,5	95,20	0,8242	1,133	1,9572	0,16	384	3,20	279	3,73
2024	CB-IT	37,5	64,4	101,90	0,835	1,2472	2,0822	0,16	408	3,40	297	3,96
2023	PBLS	59,84	35,16	95,00	0,8089	1,139	1,9479	0,16	383	3,19	278	3,71
2024	PBLS	62	37,91	99,91	0,87	1,2282	2,0982	0,16	408	3,40	296	3,95
2023	PM	55,56	39,45	95,01	0,9583	0,9968	1,9551	0,16	384	3,20	279	3,72
2024	PM	57,75	42	99,75	1,04	1,0614	2,1014	0,16	408	3,40	296	3,95
2023	TG	0	0	0	1,85	0	1,85	0,16	265	2,21	166	2,21
2024	TG	50			1,75			0,16	307	2,56	213	2,84

(*) TG : Semi-collectif, facturé 1750€ par SAUR pour l'année 2024

- Part CCPBS : 2,5 M€ → +100 000€/an.
- Augmentation cumulée SAUR et CCPBS : 24€ / an / +6% en moyenne.

A l'unanimité, les élus de la commission technique ont validé la proposition de tarif 2024.

En l'absence de question, Jean-Louis BUANNIC met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX abstentions (Mme MONTREUIL, M. CAVALOC),

- Adopte le montant de la part communautaire concernant le service public de l'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2024
⇒ Alignement de la part CCPBS, en fonction de la réactualisation des tarifs SAUR, avec pour finalité l'harmonisation des tarifs, conformément aux tableaux présentés

2. Avenant n°1 au Contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest Cornouaille (annexe 31)

Le contrat territorial (CT) de l'ouest-Cornouaille traduit l'accord intervenu entre :

- Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO),
- L'Agence l'eau Loire Bretagne,

Conseil communautaire 07/12/2023



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

- La région Bretagne,
- Le conservatoire du Littoral
- La communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS),
- La communauté de communes du haut Pays bigouden (CCHPB),
- La communauté de communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz (CCCSPR),
- Douarnenez communauté,
- Le syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG),
- Le syndicat mixte des eaux du Nord du Cap-Sizun
- Et l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

Concernant les opérations de reconquête de la qualité de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de l'ouest-Cornouaille.

La reconquête de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides) sur les Aires d'Alimentation des captages prioritaires pour l'eau potable (Lannourec, Lesaff, Kerstrat, Bromuel et Kergamet) et la sensibilisation aux enjeux de l'eau (qualité et quantité) constituent des axes forts du projet opérationnel.

Considérant la faculté des opérations ci-dessous à répondre aux enjeux du CT :

- Acquisition de 28,6 ha par le SIEG dans le cadre du plan de lutte contre les pollutions diffuses de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Bromuel,
- Renforcement des actions de sensibilisation sur l'eau (grand cycle et petit cycle) sous les maitrises d'ouvrage de la CCPBS et de la CCHPB,

Et, afin de permettre leur financement par l'agence de l'eau et la région Bretagne, Monsieur le président du syndicat mixte OUESCO propose la signature d'un avenant au contrat territorial en cours : cet avenant n°1 au contrat territorial de l'ouest-Cornouaille 2023-2025 est annexé à la présente délibération.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 239 368 €.

- 210 000 € pour l'acquisition des parcelles agricoles (frais de notaire et frais de bornage inclus) sous maîtrise d'ouvrage du SIEG,
- 14 968 € pour l'animation d'actions de sensibilisation sous maîtrise d'ouvrage de la CCPBS :
 - ⇒ Participation AELB : 4 020€
 - ⇒ Participation CRB : 1 608€
 - ⇒ Reste à charge CCPBS : 9 340€
- 14 400 € pour l'animation d'actions de sensibilisation sous maîtrise d'ouvrage de la CCHPB.

Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 2 231 468 €.

Les opérations supplémentaires ne pèsent pas sur le montant du reste à charge de OUESCO.

Considérant l'évolution des modalités d'accompagnement des financeurs, la participation prévisionnelle au financement du contrat par OUESCO est estimée à 270 270 €, soit 12% du coût prévisionnel total du contrat.

La participation de la CCPBS au financement du contrat est stable et est estimée à 204 340€.

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président et président du syndicat OUESCO, répond à une interrogation de Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire : « L'idée du syndicat est d'avoir une veille sur les évolutions foncières pour justement pouvoir en faire l'acquisition de manière à sécuriser. Jusqu'à présent



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

sur ces acquisitions, il n'y avait pas d'activités agricoles permises; c'était plutôt végétalisé, et nous nous sommes aperçus que certains endroits n'étaient pas du tout entretenus. L'idée est maintenant d'avancer sur le sujet en autorisant des exploitations mais avec un certain nombre d'engagements pour préserver.»

Jean-Louis BUANNIC répond que l'on se situe au niveau de l'Ouest Cornouaille.

En l'absence de question, Jean-Louis BUANNIC met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les opérations de l'avenant n°1 au contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat territorial entre le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, l'agence de l'eau Loire Bretagne et la région Bretagne sur la période 2023-2025,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1 au contrat territorial.

Copropriétés

Le président expose le rapport:

1. Représentation de la CCPBS au sein de la copropriété sise 9 rue du Port à Plobannalec-Lesconil

La copropriété située à 9 rue du port à Plobannalec-Lesconil accueille en rez-de-chaussée, le bureau d'information Touristique de Lesconil.

Jusqu'à ce jour, la CCPBS n'est pas représentée officiellement au sein du syndic de la copropriété et ce malgré les travaux d'entretien et de réparation engagés par la collectivité.

Il est donc proposé de régulariser la participation de la CCPBS au sein de la copropriété en nommant un conseiller communautaire pour y siéger.

Le bureau communautaire du 16 novembre 2023 a échangé sur ce point et a proposé de nommer M. Cyrille LE CLEAC'H.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme M. Cyrille LE CLEAC'H pour représenter la CCPBS au sein de la copropriété sise 9 rue du Port à Plobannalec-Lesconil.

2. Représentation de la CCPBS au sein de la copropriété sise 14 rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé

La copropriété située 14 rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé accueille en rez-de-chaussée, le pôle aménagement/planification.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 7 décembre 2023

Jusqu'à ce jour, la CCPBS n'est pas représentée officiellement au sein du syndic de la copropriété.

Il est donc proposé de régulariser la participation de la CCPBS au sein de la copropriété en nommant un conseiller communautaire pour y siéger.

Le bureau communautaire du 16 novembre 2023 a échangé sur ce point et a proposé de nommer M. Yannick LE MOIGNE.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme M. Yannick LE MOIGNE pour représenter la CCPBS au sein de la copropriété sise 14 rue Charles Le Bastard à Pont-l'Abbé.

3. Représentation de la CCPBS au sein de la copropriété sise 2 bis rue Jean-Jaurès à Pont-l'Abbé

La copropriété située 2 bis rue Jean-Jaurès à Pont-l'Abbé accueille en son rez de chaussée, la structure info jeunes.

Jusqu'à ce jour, la CCPBS n'est pas représentée officiellement au sein du syndic de la copropriété.

Il est donc proposé de régulariser la participation de la CCPBS au sein de la copropriété en nommant un conseiller communautaire pour y siéger.

Le bureau communautaire du 16 novembre 2023 a échangé sur ce point et a proposé de nommer Mme Nathalie CARROT-TANNEAU.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Mme Nathalie CARROT-TANNEAU pour représenter la CCPBS au sein de la copropriété sise 2 bis rue Jean-Jaurès à Pont-l'Abbé.

Le président clôt le conseil communautaire à 21 H 30 et invite les conseillers communautaires au pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance,

Anne PRONOST

Le président,

Stéphane LE DOARÉ